

RAPPORT RÉGULIER

1999

DE LA COMMISSION

SUR

les progrès réalisés par

CHYPRE

sur la voie de l'adhésion

Table des matières

A. Introduction

- a) **Préface**
- b) **Relations entre l'Union européenne et Chypre**
 - Accord d'association
 - Coopération financière
 - Stratégie spécifique de pré-adhésion à l'Union européenne
 - Partenariat pour l'adhésion
 - Négociations d'adhésion

B. Critères d'adhésion

1. Critères politiques

Evolution récente de la situation générale

1.1. Démocratie et primauté du droit

Le parlement

Le pouvoir exécutif

Le pouvoir judiciaire

Mesures de lutte contre la corruption

1.2. Droits de l'homme et protection des minorités

1.3. Situation dans la partie Nord de l'île

1.4. Les efforts de règlement politique de la question

1.5. Evaluation générale

2. Critères économiques

2.1. Introduction

2.2. Evolution économique

Evolution macro-économique

Réformes structurelles

2.3. Evaluation au regard des critères de Copenhague

Existence d'une économie de marché viable

Capacité à faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché à l'intérieur de l'Union

2.4. Evaluation générale

3. Aptitude à assumer les obligations découlant de l'adhésion

3.1. Marché intérieur sans frontières

Les quatre libertés

Concurrence

3.2. Innovation

Société de l'information

Education, formation et jeunesse

Recherche et développement technologique

- Télécommunications
- Audiovisuel
- 3.3. Questions économiques et fiscales**
 - Union économique et monétaire
 - Fiscalité
 - Statistiques
- 3.4. Politiques sectorielles**
 - Industrie
 - Agriculture
 - Pêche
 - Energie
 - Transports
 - Petites et moyennes entreprises
- 3.5. Cohésion économique et sociale**
 - Emploi et affaires sociales
 - Politique régionale et cohésion
- 3.6. Qualité de vie et environnement**
 - Environnement
 - Protection des consommateurs
- 3.7. Justice et affaires intérieures**
- 3.8. Politiques extérieures**
 - Commerce et relations économiques internationales
 - Douanes
 - Politique étrangère et de sécurité commune
- 3.9. Questions financières**
 - Contrôle financier
- 3.10. Evaluation générale**

- 4. Capacité administrative à appliquer l'*acquis***
 - 4.1. Structures administratives**
 - 4.2. Capacité administrative et judiciaire : domaines clés pour la mise en œuvre de l'*acquis***

C. Conclusion

Annexes

Conventions dans le domaine des droits de l'homme ratifiées par les pays candidats
Données statistiques

A. INTRODUCTION

a) Préface

Le Conseil européen de Luxembourg a décidé que

"L'examen des progrès accomplis par chaque État candidat de l'Europe centrale et orientale sur la voie de l'adhésion au regard des critères de Copenhague, et en particulier du rythme de reprise de l'acquis de l'Union, fera l'objet pour chacun d'eux de rapports réguliers de la Commission au Conseil, accompagnés, le cas échéant, de recommandations pour l'ouverture de conférences intergouvernementales bilatérales, et ce dès la fin de l'année 1998". "Dans ce contexte, la Commission continuera à suivre la méthode retenue par l'Agenda 2000 dans l'évaluation de la capacité des États candidats de remplir les critères économiques et d'assumer les obligations qui découlent de l'adhésion".

Après le Conseil européen de Cardiff, la même stratégie a été suivie pour Chypre.

Le Conseil européen de Vienne a invité la Commission à présenter ses prochains rapports réguliers en vue du Conseil européen de Helsinki.

Le rapport régulier sur Chypre suit la structure suivante:

- il décrit les relations entre Chypre et l'Union, en particulier dans le cadre de l'accord d'association;
- il analyse l'évolution politique la plus récente, notamment en ce qui concerne les institutions, la démocratie, la primauté du droit, les droits de l'homme, la situation dans la partie nord de l'île et les efforts de règlement politique de la question chypriote;
- il évalue la situation et les perspectives de Chypre au regard des conditions économiques mentionnées par le Conseil européen (économie de marché viable, capacité de faire face à la pression concurrentielle et au jeu des forces du marché à l'intérieur de l'Union);
- il examine la capacité de Chypre à assumer les obligations résultant de l'adhésion, c'est-à-dire l'acquis de l'Union tel qu'il est exprimé dans le traité, le droit dérivé et les politiques de l'Union.

Le rapport couvre également les capacités judiciaire et administrative, conformément à ce qui avait été demandé par le Conseil européen de Madrid, qui avait souligné la nécessité pour les pays candidats d'adapter leurs structures administratives afin de garantir la mise en œuvre harmonieuse des politiques communautaires après l'adhésion.

Le rapport tient compte des progrès enregistrés depuis le rapport régulier de 1998. Il examine si les réformes mentionnées dans le rapport régulier de 1998 ont été mises en œuvre et passe en revue les initiatives nouvelles.

Alors que l'évaluation des progrès réalisés pour répondre aux critères politiques et en matière d'acquis se concentre sur les résultats obtenus depuis le dernier rapport régulier, l'évaluation économique est basée sur une évaluation à plus long terme des performances économiques de

Chypre. L'évaluation des progrès réalisés dans l'adoption de l'acquis a été faite sur la base de la législation adoptée et non en fonction de la législation se trouvant encore à divers stades de préparation ou en attente d'approbation du Parlement. Cette manière de procéder a permis de garantir l'égalité de traitement entre tous les pays candidats, de mesurer objectivement et de comparer les progrès réels qu'ils ont effectués dans leur préparation à l'adhésion.

Le rapport s'appuie sur de nombreuses sources d'information. Les pays candidats ont été invités à fournir des informations sur l'état d'avancement de leur préparation à l'adhésion depuis la publication du dernier rapport régulier. Les éléments qu'ils ont communiqués, les informations fournies dans le cadre de l'examen analytique de l'acquis et à l'occasion des négociations ont constitué des sources complémentaires d'information. Les délibérations du Conseil et les rapports et résolutions du Parlement européen¹ ont été pris en compte pour l'élaboration des nouveaux rapports. La Commission s'est également servie, pour préparer les rapports réguliers, des évaluations faites par les États membres, particulièrement en ce qui concerne les critères politiques d'adhésion et des travaux de nombreuses organisations internationales, notamment des contributions du Conseil de l'Europe, de l'OSCE et des institutions financières internationales et de celles d'organisations non gouvernementales.

b) Relations entre l'Union européenne et Chypre

Les relations entre l'Union européenne et Chypre s'intensifient dans le cadre du processus de préadhésion. Ces relations se fondent sur l'accord d'association et sont financièrement soutenues par le quatrième protocole financier. Comme ce protocole expire à la fin de 1999, la coopération financière se poursuivra sur la base d'un règlement financier spécifique pour Chypre et Malte. Les relations entre Chypre et l'Union européenne se sont aussi améliorées du fait de l'examen analytique de l'acquis et des négociations d'adhésion.

Accord d'association

Chypre a continué à mettre en œuvre ses obligations découlant de l'accord d'association. Elle a également contribué au bon fonctionnement des diverses institutions mixtes, même si le conseil d'association ne s'est pas réuni en 1998 (sa dernière réunion ayant eu lieu le 2 février 1997). Le comité de coopération douanière s'est réuni le 27 avril 1998 pour examiner la nécessité d'adapter les règles d'origine actuellement prévues dans l'accord et de procéder à un alignement effectif et progressif de la législation douanière. La commission parlementaire mixte, composée de représentants du Parlement chypriote et du Parlement européen, s'est réunie le 16 décembre à Strasbourg et les 23 et 24 avril 1999 à Paphos.

Chypre et l'Union européenne en sont actuellement à la dernière phase de mise en œuvre de l'union douanière, qui doit être achevée d'ici à 2002. Cette phase prévoit la libre circulation, sans restriction, des produits industriels et agricoles ainsi que l'adoption des mesures d'accompagnement nécessaires. Dans ce cadre, les restrictions imposées par Chypre aux importations en provenance de Turquie ont été supprimées.

¹ Pour le Parlement européen, les rapporteurs sont A. Oostlander et E. Baron Crespo; les corapporteurs sont M. Aelvoet, J. Donner, O. Von Habsburg, E. Caccavale, F. Kristoffersen, M. Hoff, C. Carnero Gonzales, P. Bernard-Raymond, R. Speciale, J. Wiersma, J.W. Bertens et B. Malone.

Les États membres de l'Union européenne ont toujours été les principaux fournisseurs de Chypre: en 1998, ils représentaient au total 62 % des importations et 52 % des exportations de l'île. Les principales importations portaient alors sur les biens de consommation et d'équipement (industrie manufacturière, agriculture, construction et transports). Les principales exportations chypriotes à destination de l'Union européenne concernaient les produits industriels d'origine manufacturière (surtout les produits d'habillement), les produits agricoles bruts (surtout les pommes de terre et les agrumes) et les produits industriels d'origine agricole (surtout le vin).

Coopération financière

La coopération financière et technique se fonde sur le quatrième protocole financier, qui porte sur un total de 210 millions d'euros (dont 68 millions d'euros sur le budget de l'Union européenne et 142 millions d'euros sous la forme de prêts de la BEI).

La date de validité du quatrième protocole financier a été prorogée d'un an (soit jusqu'au 31 décembre 1999), car le programme indicatif signé le 26 septembre 1996 réservait une place importante aux activités bicommunautaires et que la situation politique actuelle n'a pas permis cette coopération entre les deux communautés.

- Le protocole est le seul instrument financier (à l'exception des prêts de la BEI) destiné à soutenir des actions dans le cadre de la coopération financière et technique.
- En 1999, les 5 millions d'euros disponibles vont être engagés de la manière suivante: 1,975 million d'euros pour les activités concernant la société civile et 2,9 millions d'euros pour les mesures de préadhésion (1,5 million d'euros pour l'alignement de la législation chypriote sur l'acquis et 1,4 million d'euros pour la participation de Chypre au cinquième programme-cadre dans le domaine des sciences et du développement technologique).

Stratégie spécifique de préadhésion à l'Union européenne

Conformément à la décision prise par le Conseil européen de Luxembourg en 1997 concernant une stratégie spécifique de préadhésion pour Chypre, plusieurs mesures ont été mises en œuvre comme:

- le recours aux services d'assistance technique fournis par le bureau d'échange d'informations sur l'assistance technique (TAIEX) (visites d'étude, conseils d'experts, etc.).
- la participation de Chypre à certains programmes communautaires. Chypre a étendu sa participation aux programmes et aux initiatives de l'Union européenne (des accords bilatéraux prévoyant sa participation pleine et entière au programme MEDIA II et au cinquième programme-cadre de recherche, de développement technologique et de démonstration ont été conclus). Des négociations sont en cours en vue de sa participation à d'autres programmes (troisième programme pluriannuel pour les petits et moyennes entreprises, Karolus, etc.). En outre, Chypre a été autorisée à participer au programme de renforcement des institutions/de jumelage, dans le cadre duquel elle s'apprête à présenter des propositions spécifiques pour les chapitres de la justice et des affaires intérieures et de l'agriculture.

- la participation de Chypre à certains projets ciblés visant à renforcer les capacités judiciaires et administratives ainsi qu'à des projets dans le domaine de la justice et des affaires intérieures portant, notamment, sur les contrôles aux frontières extérieures, les problèmes d'application de la législation et la création de structures techniques et d'appui, comme des bases de données informatiques compatibles avec les infrastructures techniques européennes.

Les services de la Commission préparent actuellement un règlement définissant les activités à financer au cours des cinq prochaines années le cadre de la stratégie de préadhésion. Ces activités mettront l'accent sur le processus d'alignement législatif (en se fondant sur les domaines prioritaires qui seront fixés dans le partenariat pour l'adhésion avec Chypre) et sur les mesures bicommunautaires qui pourraient contribuer à un règlement politique de la question chypriote.

Partenariat pour l'adhésion

Le premier partenariat pour l'adhésion avec Chypre devrait être adopté en 1999. Le partenariat de l'Union européenne pour l'adhésion avec Chypre fixera les priorités de la Commission dans la préparation de Chypre à son adhésion ainsi que les moyens financiers disponibles à cet effet.

Négociations d'adhésion

L'examen analytique de l'acquis a été achevé pour Chypre, sauf en ce qui concerne le secteur agricole, où il devrait l'être pour cet automne.

Depuis l'ouverture des négociations d'adhésion en mars 1998, Chypre a participé à deux séries de négociations ministérielles. À cette occasion, dix chapitres ont été provisoirement clôturés (science et recherche, éducation et formation, petites et moyennes entreprises, statistiques, politique industrielle, télécommunications, culture et audiovisuel, relations extérieures, union douanière et protection des consommateurs), alors que cinq autres (PESC, droit des sociétés, libre circulation des marchandises, politique de concurrence et pêche) restent ouverts.

B. Critères d'adhésion

1. Critères politiques

Évolution récente de la situation générale

Au niveau politique, peu de progrès ont été enregistrés depuis l'année dernière dans les efforts visant à parvenir à un règlement juste et durable. Certaines mesures encourageantes destinées à réduire les tensions sur l'île, comme la décision prise par le gouvernement chypriote en décembre 1998 de ne pas déployer de nouveaux armements, ont été prises et accueillies favorablement par la communauté internationale et l'Union européenne.

En ce qui concerne les négociations d'adhésion, l'Union a regretté à plusieurs reprises l'absence de représentants de la communauté turque parmi les négociateurs chypriotes, et il a été répété que l'offre faite par M. Clerides reste sur la table. La présence de négociateurs chypriotes turcs aux côtés de leurs homologues chypriotes grecs permettrait de tenir dûment compte des intérêts de cette communauté et conforterait le point de vue de l'Union selon lequel l'adhésion doit profiter à la totalité de l'île. Elle permettrait également la mise en œuvre de l'acquis sur toute l'île.

1.1. Démocratie et primauté du droit

Comme il ressort du dernier rapport régulier, Chypre a des institutions stables garantissant la démocratie et l'État de droit. L'exposé qui suit ne se concentre que sur les principaux développements de l'année écoulée.

Comme un règlement politique n'a pas encore été trouvé, les dispositions constitutionnelles concernant le partage du pouvoir aux divers niveaux de l'administration entre les Chypriotes turcs et grecs ne sont pas effectivement appliquées.

Le Parlement

Le Parlement a fait des efforts impressionnants au cours de l'année écoulée pour poursuivre un programme législatif soutenu. De nombreux projets de loi concernant tout particulièrement l'alignement sur l'acquis ont été déposés devant la Chambre des représentants, et bon nombre d'entre eux ont été adoptés. La décision d'instaurer une procédure parlementaire spéciale et rapide, combinée à la création du grand comité des affaires européennes et des affaires extérieures, a augmenté le taux d'adoption de la nouvelle législation. Toutefois, il y a certains goulots d'étranglement au niveau législatif, surtout pour ce qui est de la politique budgétaire et de l'abolition du plafond des taux d'intérêt. La possibilité de voter des lois-cadres au Parlement et de permettre l'adoption des dispositions techniques par le biais de règlements administratifs des divers ministères (notamment dans le domaine du marché intérieur) contribue également de manière positive au processus d'harmonisation.

Le pouvoir exécutif

Les institutions de l'État continuent à bien fonctionner. Toutefois, il conviendrait de restructurer certains des services ministériels existants de manière à favoriser l'application de l'acquis, notamment dans le domaine de l'environnement. La procédure d'élaboration des lois, qui est essentielle dans le cadre du processus d'harmonisation, est parfois un peu lente. Il conviendrait de renforcer les ressources humaines des institutions concernées. Cela vaut tout particulièrement pour l'office législatif, qui joue un rôle central dans le rapprochement de la législation.

Le pouvoir judiciaire

Le pouvoir judiciaire est indépendant, et la séparation des pouvoirs avec l'exécutif et le législatif est respectée. Le niveau de la justice est élevé. Le système judiciaire existant est satisfaisant, mais donne lieu à certains retards dans le jugement des affaires civiles (il faut en moyenne 2-3 ans avant qu'une affaire civile normale soit réglée). Une réforme de la législation prévoyant le règlement des affaires non litigieuses avant l'engagement d'un procès permettrait d'accélérer la procédure. En ce qui concerne la bonne administration de la justice, la gestion des cours et tribunaux pourrait être renforcée de manière telle que l'infrastructure nécessaire (matériel, locaux et personnel auxiliaire) soit planifiée et correctement gérée. Un programme de formation des juges couvrant, notamment, la jurisprudence de la Cour de justice et de la Cour européenne des droits de l'homme pourrait être lancé. L'informatisation des cours et tribunaux pourrait contribuer à améliorer sensiblement l'accès aux sources juridiques, la gestion des affaires et l'administration. Chypre ne dispose pas encore d'un système d'aide judiciaire en matière civile.

Quant à la situation des prisons, Chypre ne dispose que d'une prison pour toutes les personnes détenues en garde à vue, en prévention, les prisonniers à court terme et à long terme. Le régime et les conditions de vie satisfont aux normes minimales attendues d'une institution pénitentiaire.

Mesures de lutte contre la corruption

Chypre a ratifié la plupart des conventions dans ce domaine. Elle a signé en janvier 1999 la convention pénale du Conseil de l'Europe sur la corruption. La convention de 1977 de l'OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales doit toutefois encore être signée.

La corruption est définie comme une infraction criminelle dans le code pénal. Les sanctions pour de telles infractions vont jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et une amende. La corruption active et passive dans les secteurs public et privé est couverte par la loi chypriote. Il existe un code de conduite à l'intention des fonctionnaires; il comporte des dispositions particulières relatives aux marchés publics.

Il n'est guère signalé de cas de corruption dans l'administration de sorte que cela ne semble pas être un problème important. En ce qui concerne les forces de l'ordre, la situation est semblable. En 1998-99, 139 plaintes officielles ont été introduites contre la police et 124 agents ont fait l'objet d'enquêtes

formelles. Sur les cas examinés, 6 agents ont été licenciés, 28 ont été frappés d'une amende et 28 autres ont reçus un avertissement.

1.2. Droits de l'homme et protection des minorités

Comme il ressortait du dernier rapport régulier, Chypre continue à assurer le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. L'exposé qui suit ne se concentre que sur les principaux développements ultérieurs.

Chypre a ratifié la plupart des instruments juridiques internationaux dans le domaine des droits de l'homme, y compris ceux portant sur le respect et la protection des minorités ainsi que sur la lutte contre le racisme.

Le commissaire aux questions juridiques (magistrat indépendant et ancien juge) est chargé de surveiller le respect, par Chypre, des obligations découlant de ces instruments internationaux, d'identifier les incohérences entre la réglementation municipale, la pratique administrative et les normes internationales et de proposer les mesures nécessaires. Un institut national de défense des droits de l'homme vient d'être créé à Chypre.

En vertu de l'article 2 de la Constitution, tous les citoyens chypriotes appartiennent soit à la communauté grecque (s'ils sont d'origine, de culture et de religion orthodoxe grecques) soit à la communauté turque (s'ils sont d'origine et de culture turques et de religion musulmane)². Conformément aux instruments juridiques internationaux ratifiés par Chypre, il ne devrait y avoir aucune restriction à l'exercice des droits et des libertés, à titre individuel ou collectif.

Le gouvernement de la République de Chypre respecte généralement les normes et les pratiques dans le domaine des droits de l'homme; toutefois, des exemples de mauvais traitements infligés à des demandeurs d'asile par les forces de police ont été signalés l'an dernier. Le procureur général a exigé une enquête à ce sujet, un rapport a été publié et des poursuites au pénal ont été engagées contre un haut fonctionnaire de la police. Une compensation financière a été accordée aux demandeurs d'asile ayant encouru des blessures physiques. Deux cas de déportation abusive ont également été signalés. Le conseil des ministres a chargé les ministères de la justice et de l'intérieur de prendre les mesures disciplinaires nécessaires. L'absence de législation sur le droit d'asile (en cours d'élaboration) et la nécessité d'adapter l'actuelle loi sur l'immigration ont donné lieu à certains abus, comme la détention prolongée des immigrés illégaux au-delà des peines prévues.

Depuis le rapport de 1998, Chypre a supprimé du code pénal les dispositions relatives à la peine de mort et a signé le protocole n° 6 à la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales concernant l'abolition de la peine de mort.

² Arméniens (0,4%), Latins(0,1%) et Maronites(0;6%) ont opté collectivement pour l'appartenance à la communauté grecque

Comme la séparation de fait se poursuit, la libre circulation des personnes ne peut pas être exercée sur la totalité de l'île. Les autorités de la République de Chypre autorisent seulement les touristes à effectuer une visite d'une journée dans la partie nord de l'île. Il n'est permis d'accéder à Chypre que par les points d'entrée autorisés dans le sud, ce qui revient à interdire l'accès aux étrangers qui sont arrivés par le nord. La direction chypriote turque a instauré un nouveau système de droits de passage au principal point de contrôle de Nicosie. Ce nouveau régime prévoit non seulement une augmentation substantielle des droits de passage, mais également l'obligation, pour les Grecs et les Chypriotes grecs, d'obtenir un visa officiel de la RTCN³ pour visiter le nord. Cela a entraîné une réduction des passages, surtout de la part des Maronites du sud, qui bénéficiaient jusqu'alors de la gratuité.

À la suite d'un accord conclu en 1997 sur les visites réciproques de sites religieux, certaines ont pu avoir lieu. Les mesures de ce type doivent être encouragées et poursuivies, car elles contribuent à créer, entre les deux communautés, le climat de confiance nécessaire pour parvenir à un accord politique.

Une tentative récente d'incendie criminel à la mosquée Tekke à Larnaca a été condamnée par tous les milieux politiques chypriotes turc et grec et la police a immédiatement engagé l'enquête. La tapisserie de la mosquée a été endommagée, le montant des dégâts s'élevait à 2598 euros; elle a été déjà restaurée. La mosquée sera gardée en permanence à l'avenir.

La législation chypriote prévoit la protection contre la discrimination fondée sur le sexe, la religion, ou l'origine nationale, raciale ou ethnique.

Tandis que la législation nationale relative à la lutte contre la traite des êtres humains et l'exploitation sexuelle des enfants est actuellement appropriée¹, elle a été récemment consolidée et englobe la pédopornographie. La prostitution forcée est interdite par la loi, bien qu'il y ait eu des cas de "trafic d'êtres humains" concernant principalement des femmes non chypriotes. Il n'y a guère eu d'arrestations parce que les victimes, craignant des représailles de leur employeur, ne portent généralement pas plainte.

Sur l'ensemble de l'île de Chypre, les femmes ont généralement le même statut juridique que les hommes. La législation adoptée en décembre permet aux femmes chypriotes grecques mariées à des étrangers de transmettre automatiquement leur nationalité à leurs enfants. Précédemment, elles devaient introduire une demande de nationalité chypriote pour leurs enfants, tandis que les hommes chypriotes grecs pouvaient transmettre automatiquement la nationalité à leurs enfants.

Les femmes participent activement au processus politique. Bien qu'elles soient sous-représentées dans le gouvernement, elles occupent des fonctions au niveau des cabinets, de la magistrature et d'autres postes de rang élevé. À la Chambre des représentants, les femmes occupent 3 sièges sur 56.

³ "République turque de Chypre du nord" reconnue uniquement par la Turquie.

¹ Loi 57 de 1983; code pénal, chapitre 154, tel que modifié; Loi sur la protection de l'enfant, chapitre 352

À Chypre, les personnes handicapées ne sont pas victimes de discriminations dans les domaines de l'enseignement ou des services publics. Ceux qui postulent à un emploi dans le secteur public bénéficient, à qualifications égales, d'un droit de préférence par rapport aux autres candidats. Bien que la législation prévoit de nouvelles infrastructures publiques et touristiques pour faciliter l'accès aux handicapés, il n'y a pas d'obligation générale d'appliquer cette loi.

Dans le cadre des droits des citoyens, des modifications de la législation chypriote sont nécessaires afin d'assurer la conformité complète avec *l'acquis* dans le domaine des droits de vote, notamment en ce qui concerne l'inscription sur les listes électorales, qui n'est pas conforme aux règles communautaires. Pour ce qui concerne le droit de séjour, la législation actuelle n'accorde aucun droit automatique à la réunification familiale.

1.3. Situation dans la partie nord de l'île

À la suite des élections législatives du 6 décembre 1998, un gouvernement de coalition a été formé par le parti de l'unité nationale (UPB, droite nationaliste, 40 % des voix) et le parti de libération communale (TKP, modéré, 15 %). La position concernant le règlement politique de la question chypriote et l'adhésion à l'Union européenne n'a pas changé, même si cette dernière bénéficie d'un appui populaire de plus en plus important comme le prouvent de récents sondages publiés par le journal chypriote turc "Kibris").

L'Union européenne a invité à plusieurs reprises les autorités chypriotes turques à accepter l'invitation lancée par M. Clerides et à prendre la place qui leur revient dans l'équipe responsable des négociations d'adhésion. Cela permettrait de tenir dûment compte des préoccupations de la communauté chypriote turque et de mettre en œuvre l'acquis dans la totalité de l'île. La coopération qui se dégagerait de ces négociations contribuerait certainement à renforcer les chances de parvenir à un règlement global dans le cadre des Nations unies.

Les autorités chypriotes turques respectent généralement les normes et les pratiques dans le domaine des droits de l'homme; toutefois, des abus policiers ont été signalés en ce qui concerne les droits des suspects et des détenus. Les autorités ont également restreint la libre circulation. Depuis décembre 1997, les autorités chypriotes turques ont interdit la plupart des contacts intercommunautaires entre Chypriotes turcs et Chypriotes grecs (dont bon nombre sont parrainés par l'Union européenne) tant sur l'île que, dans certains cas, en dehors de l'île. Un nouveau système prévoyant des droits de passage plus élevés au point de contrôle principal de Nicosie a rendu plus difficiles les contacts entre les deux parties. Le personnel de la Commission notamment celui de la délégation de la Commission à Chypre éprouve depuis décembre 1997 des difficultés à se rendre dans le nord de l'île. Cela a empêché la Commission d'effectuer les actions d'informations auprès de la société civile chypriote turque demandées par le Conseil du 6 mars 1995. Les missions des États membres, en revanche, ont eu l'occasion de poursuivre les contacts et les activités dans le nord sur une base bilatérale.

Les autorités chypriotes turques ont pris certaines mesures visant à améliorer les conditions des 452 Chypriotes grecs et des 159 Maronites vivant dans le nord, mais le traitement réservé à ces groupes n'est toujours pas conforme aux obligations découlant pour elles de l'accord de Vienne III de 1975. Cet accord prévoit le transfert volontaire des populations, l'accès libre et sans encombre de

l'UNFICYP aux Chypriotes grecs et aux Maronites vivant dans le nord et aux Chypriotes turcs vivant dans le sud, ainsi que le libre accès à l'enseignement, aux soins médicaux, et au culte religieux pour les uns et les autres. Les Chypriotes grecs et les Maronites résidant dans le nord n'ont pas le droit de léguer leurs biens, même à leurs proches parents, à moins que les héritiers ne résident également dans le nord.

Depuis la séparation de fait, les Chypriotes grecs et les Maronites vivant dans le nord ne sont légalement pas autorisés à participer aux élections chypriotes turques. Inversement, les Chypriotes turcs vivant dans le sud n'ont pas le droit de participer aux élections chypriotes grecques.

Le système judiciaire fonctionne bien, même si aucune enquête concluante n'a été effectuée à propos du meurtre, en 1996, du journaliste chypriote turc, Kutlu Adali, qui avait écrit des articles critiques sur le rôle de la Turquie dans le nord. De la même manière, aucun progrès n'a été enregistré dans l'enquête portant sur le décès de deux manifestants chypriotes grecs dans la zone-tampon des Nations unies en 1996.

En 1996, la Cour européenne des droits de l'homme a considéré que la Turquie violait les droits de Mme Loizidou (Chypriote grecque) en l'empêchant d'accéder à sa propriété située dans le nord. La Cour a également estimé dans ce cas que l'armée turque exerce un contrôle global effectif et que cela implique la responsabilité de la Turquie pour les politiques et les actions de la RTCN. En juillet 1998, elle a condamné la Turquie à payer à Mme Loizidou des dommages et intérêts avant le 28 octobre. Le gouvernement turc a refusé, en faisant valoir que le territoire en question n'est pas turc, mais fait partie de la République turque de Chypre du nord. En avril 1999, le Président du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a rappelé à la Turquie son obligation de verser les compensations accordées par la Cour.

D'autres questions relatives à la situation dans le nord de Chypre ont été déférées à la Cour européenne des droits de l'homme depuis le dernier rapport régulier, notamment dans le contexte de l'affaire Chypre contre Turquie (requête n° 25781/94). Les affaires traitent de personnes disparues, des droits de propriété de Chypriotes grecs déplacés et de leur droit d'organiser des élections libres ainsi que des conditions de vie des Chypriotes grecs et des Maronites résidant dans le nord. Les Nations unies s'efforcent, dans le cadre de la commission autonome tripartite (Nations unies, Chypriotes grecs et Chypriotes turcs) des personnes disparues à Chypre, de résoudre cette question, qui s'est posée à la suite des violences intercommunautaires qui ont commencé en 1963-1964 et de l'intervention militaire turque de 1974. Toutefois, cette commission n'a guère fait de progrès. En juillet 1997, les chefs des communautés chypriotes grecque et turque ont accepté de récolter et de partager des informations sur les personnes disparues (1 619 Chypriotes grecs et 803 Chypriotes turcs) pour la fin du mois de septembre 1997, en dehors du cadre de la commission. Des informations ont finalement été échangées sur l'emplacement de charniers en janvier 1998. Le gouvernement chypriote procède actuellement à l'exhumation de restes dans deux cimetières de Nicosie pour rechercher des personnes disparues.

La liberté de religion est généralement respectée. Les Chypriotes turcs résidant dans la partie méridionale de l'île et les non-musulmans résidant dans le nord sont autorisés à pratiquer leur religion. Les restrictions au droit des Chypriotes grecs résidant dans le nord à visiter le monastère d'Apostolos Andreas situé dans le nord de l'île ont été allégées. Les Chypriotes grecs vivant dans le

nord peuvent désormais, par groupes de 20 ou plus, visiter le monastère chaque dimanche et lors des fêtes religieuses.

Il y a néanmoins certaines questions préoccupantes, notamment le fait qu'une demande de remplacement d'un prêtre partant à la retraite dans le nord soit en suspens depuis plus de 18 mois. Il y a également eu certaines allégations selon lesquelles les églises orthodoxes ont été généralement négligées et, dans certains cas, ont fait l'objet d'actes de vandalisme.

Pour ce qui est du droit du travail, 50 % à 60 % des Chypriotes turcs actifs dans le secteur privé et la totalité de ceux employés dans le secteur public sont syndiqués. Dans les deux communautés, les syndicats prennent librement et régulièrement position sur les questions de politique générale intéressant les travailleurs et préservent leur indépendance des autorités. Dans ce contexte, le seul exemple concret de coopération intercommunautaire sur l'île est le forum syndical chypriote, qui, grâce à des fonds de l'Union européenne, s'est réuni trois fois depuis 1995 pour discuter des questions intéressant les travailleurs des deux communautés. Les syndicats des deux parties de Chypre peuvent adhérer aux organisations syndicales internationales, même si les syndicats chypriotes grecs s'opposent généralement à la reconnaissance des syndicats chypriotes turcs formés après 1963.

Un pourcentage important de la population active dans le nord correspond à des travailleurs illégaux provenant, pour l'essentiel, de Turquie. Selon certaines estimations, ils y représenteraient pas moins de 25 % de la main-d'œuvre totale. Des allégations font fréquemment ressortir que ces travailleurs seraient soumis à des mauvais traitements y compris le non-paiement des salaires et de menaces de déportation.

1.4 Les efforts de règlement politique de la question

Vu l'échec des dernières discussions intercommunautaires à Troutbeck et Glion en été 1997, la communauté internationale a admis et examiné à plusieurs reprises la nécessité d'une initiative internationale en vue d'un règlement de la question chypriote. Dans le cadre de l'initiative annoncée par le Secrétaire général des Nations unies le 30 septembre 1998, le représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies a lancé un processus (réunions distinctes avec les deux dirigeants chypriotes) visant à trouver une base en vue d'une reprise des contacts directs.

Afin de soutenir les efforts des NU, le sommet des chefs d'État du G-8 a décidé, le 21 juin 1999, de "demander au Secrétaire général, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'ONU, d'inviter les dirigeants des deux parties à prendre part à des négociations qui se tiendront à l'automne de 1999". Des conclusions, il ressortait aussi que les deux parties devraient s'engager à ne poser aucune condition préalable, à mettre toutes les questions sur la table, à poursuivre de bonne foi les négociations jusqu'à ce qu'un règlement soit trouvé, et à tenir dûment compte des résolutions des Nations Unies et des traités pertinents.

Le Conseil de sécurité a approuvé cette initiative en demandant le 29 juin (résolution 1250/1999) au Secrétaire général d'inviter les dirigeants chypriotes grecs et turcs à engager des négociations à

l'automne. Il demande également aux deux parties à Chypre, y compris les autorités militaires des deux côtés, de s'employer de façon constructive, avec le Secrétaire général et son Représentant spécial, à créer sur l'île le climat d'accommodement voulu en vue de ces négociations.

Le point de vue de M. Denktash et du ministère turc des affaires étrangères, exprimé dans des déclarations récentes, est que la voie suivie par les Nations unies ne tient pas compte de la réalité sur l'île et que les négociations doivent avoir lieu entre deux États égaux et souverains, tout en soulignant la nécessité de maintenir un équilibre entre les deux parties sur l'île.

Comme l'atteste la déclaration commune du 20 juillet 1999 de MM. Denktash et Ecevit, la Turquie et le Nord de Chypre envisagent toujours de développer leurs relations conformément à l'objectif d'une intégration au niveau le plus élevé. La Commission estimait à l'époque que cette attitude ne contribue pas à développer la confiance nécessaire entre les deux communautés chypriotes pour permettre de progresser dans les négociations engagées sous l'égide des Nations unies.

Il convient en revanche de rappeler que la Turquie, en tant que pays garant, devrait s'engager fermement à réunir les deux parties dans le cadre du processus engagé par les Nations unies à l'invitation du G-8. La Turquie pourrait, à cet égard, jouer un rôle actif et constructif, de manière à parvenir à une solution globale qui tienne compte des préoccupations légitimes de toutes les parties.

Bien qu'elle ne marque pas de progrès significatifs sur la question chypriote, la réunion récente du 28 septembre entre le président des États-Unis, M. Clinton, et le Premier Ministre turc, M. Ecevit, a montré l'intérêt manifeste des États-Unis, soutenus par l'UE, pour un règlement politique de la question.

Une deuxième résolution des Nations unies (1251/1999) a approuvé le renouvellement, pour six mois, de la force de maintien de la paix (composée de 1 223 personnes) à Chypre (Unficyp). Cette résolution demande que des efforts soient déployés pour développer la confiance et réduire les tensions, particulièrement le long de la zone-tampon gardée par les Nations unies, et invite la partie chypriote grecque à accepter la mise en œuvre du train de mesures adopté par l'Unficyp à ce sujet. Elle demande également une réduction des dépenses militaires et des troupes étrangères sur l'île. Dans ce contexte, elle soutient la réaction positive donnée récemment par les gouvernements turc et grec à la demande des États-Unis visant à retirer les armes de fabrication américaine transférées à Chypre en violation d'une décision prise par le Congrès américain en 1987.

Enfin, les Nations unies ont exprimé une fois de plus leur appui à la promotion des événements intercommunautaires visant à développer la coopération, la confiance et le respect mutuel et ont invité la direction chypriote turque à reprendre les activités de ce type. Dans ce contexte, l'acceptation, par trois partis chypriotes grecs (AKEL, DIKO et le parti gauchiste de l'union des démocrates), de l'invitation de M. Talat (chef du parti républicain turc) d'assister au congrès de son parti doit être considérée comme un élément très positif.

L'initiative des Nations unies est considérée avec intérêt par l'Union européenne, puisque, d'ici à la fin de 1999 et au début de 2000 (dates prévues pour les pourparlers de paix), les perspectives de conclusion des négociations d'adhésion avec Chypre deviendront, compte tenu du rythme soutenu du processus, probablement plus grandes. Les progrès réalisés sur la voie de l'adhésion et d'une solution juste et viable du problème chypriote se renforceront mutuellement. L'initiative des Nations

unies intervient à point nommé pour que l'Union européenne puisse opérer sa nouvelle vague d'élargissements avec des perspectives politiques plus claires.

1.5. Evaluation générale

Chypre remplit les critères politiques de Copenhague. Peu de progrès ont été accomplis au cours de l'année écoulée dans la recherche d'une solution juste et durable au problème global de Chypre, même si la décision du gouvernement de ne pas déployer des armements supplémentaires a heureusement permis de réduire les tensions.

2. Critères économiques

2.1. Introduction

Dans son avis de 1993 sur la demande d'adhésion de la République de Chypre, la Commission concluait:

"L'économie du sud de l'île a montré sa capacité d'adaptation et apparaît prête à relever le défi de l'intégration pour peu que se poursuivent les réformes et l'ouverture sur l'extérieur déjà engagées, notamment dans le cadre de l'union douanière".

Le rapport régulier confirmait la constatation de la capacité de l'économie chypriote à s'adapter aux défis posés par l'adoption de l'acquis communautaire.

Pour l'examen de l'évolution économique dans les autres pays candidats, la Commission s'est fondée sur les conclusions du Conseil européen de Copenhague de juin 1993, selon lesquelles l'adhésion à l'Union européenne exige:

- l'existence d'une économie de marché viable;
- la capacité de faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché à l'intérieur de l'Union.

Dans l'analyse qui suit, la Commission reprend la même méthodologie. Faute de données économiques et d'informations actualisées sur le nord de Chypre, l'analyse se limite pour l'essentiel à la partie méridionale de l'île. L'écart en termes de revenu par habitant en faveur du sud continue de se creuser.

2.2. Évolution économique

La plupart des grands indicateurs macroéconomiques montrent une amélioration des résultats en 1998, mais la détérioration rapide du budget de l'État et des comptes extérieurs reste préoccupante. Les recettes touristiques sont vulnérables aux événements extérieurs, tels que le conflit du Kosovo. Les hôteliers ont observé une baisse des taux de réservation. Le gouvernement s'est aligné sur l'embargo pétrolier à l'encontre de la République fédérale de Yougoslavie et a procédé au gel des actifs détenus par les banques yougoslaves.

Évolution macroéconomique

Depuis le début des années 1990, la croissance économique de Chypre a fluctué assez fortement autour d'une moyenne annuelle de 4 %, qui est également l'un des objectifs du plan de développement stratégique pour 1999-2003. En 1998, la croissance du PIB réel a retrouvé ce niveau de référence après deux années de croissance beaucoup plus faible. Le chômage a légèrement diminué et s'établit à 3,3 % de la population active.

Au niveau de la balance des paiements, le déficit commercial d'environ 28 % du PIB est largement compensé par un excédent des transactions invisibles de l'ordre de 20 % du PIB, imputable pour l'essentiel au tourisme, aux activités offshore et aux dépenses au titre d'autres services. Néanmoins, avec près de 7 % du PIB, le déficit qui en résulte pour la balance courante est considérable. Par ailleurs, l'investissement total des Chypriotes à l'étranger correspond plus ou moins aux investissements étrangers effectués à Chypre (IDE et investissements de portefeuille), de sorte que le déficit du compte courant est très peu couvert par le solde net des investissements directs étrangers. On estime que le montant total des entrées d'IDE se situe dans une fourchette de 1 - 1,5 % du PIB. La plus grosse partie du déficit courant est couverte par d'autres entrées de capitaux à long terme. Les réserves internationales de Chypre ont diminué depuis août 1997 et s'élevaient à 1,371 milliards d'euros en novembre 1998.

L'inflation a été ramenée à 2,2 % en 1998 et atteint actuellement moins de 2 % en glissement annuel, grâce, pour l'essentiel, à la décélération des prix de l'énergie. Toutefois, l'influence des négociations salariales centralisées, avec une indexation généralisée, reste forte.

Depuis le 1er janvier 1999, la livre chypriote est liée à l'euro, qui a remplacé l'écu, comme monnaie d'ancrage, et sa marge de fluctuation est de $\pm 2,25$ %. En fait, les fluctuations autour du taux pivot n'ont pas dépassé ± 1 %.

Déclenchée par une vague de fusions et d'acquisitions, l'envolée des cours à la bourse chypriote a été spectaculaire durant les huit premiers mois de 1999. L'indice boursier a progressé d'environ 220 points (hors dividendes) et, pour certaines valeurs, de plus de 400. Les transactions journalières ont été multipliées par sept. Au mois d'août de cette année, la capitalisation boursière atteignait 5,9 milliards de livres chypriotes, soit 125 % du PIB.

Au cours des trois dernières années, le déficit public est passé de 1 % du PIB (en 1995) à plus de 5 % du PIB (en 1998). De nouvelles propositions fiscales ont été rejetées par le Parlement l'an dernier. Le gouvernement s'est fixé pour but de stabiliser le niveau des dépenses publiques à 37 % du PIB, essentiellement par une limitation des hausses de salaires et de la croissance de l'emploi dans le secteur public, ainsi que de ramener le déficit budgétaire à 2 % du PIB fin 2002. Ce programme budgétaire est actuellement examiné avec les partis politiques et les partenaires sociaux en vue de parvenir au consensus nécessaire. L'objectif affiché du gouvernement est de maintenir la dette publique (qui atteignait déjà 59,7 % du PIB en 1998) en dessous de la barre des 60 % du PIB.

Principales tendances économiques					
Chypre	1995	1996	1997	1998	1999 (derniers chiffres)
Croissance réelle du PIB %	6.1	2.0	2.5	5.0	:
Taux d'inflation					
- moyenne annuelle %	2.6	3.0	3.6	2.2	:
- glissement annuel de décembre à décembre %	1.6	2.5	3.9	0.9	:

Taux de chômage en fin d'année						
- Définition BIT	%	2.6	3.1	3.4	3.3 ⁴	:
Solde budgétaire des administrations publiques ⁵	% du PIB	-0.9	-3.4	-5.3	-5.5	:
Solde des opérations courantes	% du PIB millions d'écus/d'euros	-2.0	-5.4	-4.0	-6.6	:
		-131	-375	-299	-537	:
Dette extérieure ⁶						
- ratio dettes/exportations	% milliards	:	:	186	163	:
- dette extérieure brute	d'écus/euros	:	:	6.8	6.4	:
Entrées nettes d'investissement direct étranger	% du PIB millions d'écus/d'euros	1.4	:	:	:	:
		91	:	:	:	:
- données de la balance des paiements						
<i>Source: Données nationales, statistiques de l'OCDE sur la dette extérieure, statistiques sur les finances publiques du FMI.</i>						

Réformes structurelles

Étant donné la demande d'adhésion à l'Union européenne présentée par Chypre, la nécessité d'une plus grande flexibilité et d'un ajustement plus rapide aux évolutions extérieures dans un cadre économique plus libéral semble désormais reconnue. Un premier pas dans ce sens a été la privatisation des usines de désalinisation, qui devrait être suivie par celle des deux aéroports dans un avenir relativement proche. En anticipation de cette dernière décision, un investisseur stratégique a été invité à assurer l'exploitation de l'activité aéroportuaire en prévoyant des investissements. Certains préparatifs ont également été engagés en vue de la déréglementation et de la libéralisation des télécommunications, et des appels d'offres ont été lancés pour l'élaboration de la législation

⁴ Chiffre provisoire.

⁵ Sauf collectivités locales.

⁶ Ces données sont le résultat d'une coopération entre la BRI, le FMI, l'OCDE et la Banque mondiale. Cette source devrait être plus fiable (couverture plus large, doubles comptabilisations évitées, données plus récentes, etc.).

nécessaire et la mise sur pied de l'infrastructure. Néanmoins, le gouvernement se montre toujours hésitant à accélérer la privatisation de certaines entreprises comme l'Agence de développement touristique de Chypre, qui est propriétaire de l'Hôtel Hilton, des industries forestières de Chypre et de la Société panchypriote des boulangers.

L'adhésion à l'Union nécessiterait également un réaménagement majeur du système financier et une réorientation des finances publiques. La libération des mouvements de capitaux contribuera fortement à renforcer la concurrence dans le secteur très protégé des banques commerciales, où cette concurrence est actuellement fortement entravée par la rigidité des taux d'intérêt. Le gouvernement n'est pas encore parvenu à libérer les taux d'intérêt en supprimant le plafond de 9 % sur les taux de prêt. Ce plafonnement avait été instauré au début des années 1940 par l'administration britannique de l'île pour lutter contre l'usure. La décision unilatérale récente de la petite Alpha Bank de réduire son taux de prêt d'un quart de point de pourcentage n'a, de son côté, reçu qu'un accueil mitigé de la part de la Banque centrale et des deux grandes banques commerciales. Même si la décision d'Alpha Bank a été prise à un moment où la détérioration de la balance des paiements est une cause de préoccupation majeure, cette réaction montre que la possibilité d'une différenciation des taux d'intérêt est extrêmement réduite. Le gouvernement tente actuellement une nouvelle fois de faire voter le projet de loi visant à supprimer ce plafond, parallèlement à ses propositions de nouveau paquet fiscal.

Principaux indicateurs de la structure économique en 1998		
Population (moyenne)	en milliers	6637 ⁷
PIB par habitant	SPA - écus % moyenne UE	14800 ⁸ 78
Part de l'agriculture ⁹ en termes		
- de valeur ajoutée	%	4.6
brute	%	9.6
- d'emploi		
Ratio investissement/PIB	%	17.7

⁷ Population (fin de l'année)

⁸ SPA disponible uniquement pour 1997.

⁹ Agriculture, sylviculture, chasse et pêche.

Ratio dette extérieure % brute/PIB		80.0
Ratio exportations de % biens et de services/PIB		43.5
Volume des investissements directs étrangers, d'après la BERD	Milliards €par habitant	: :
<i>Source: Données nationales, statistiques de l'OCDE sur la dette extérieure, FMI, BERD.</i>		

2.3. Évaluation au regard des critères de Copenhague

Existence d'une économie de marché viable

Comme il est indiqué dans l'Agenda 2000, le bon fonctionnement d'une économie de marché suppose la libération des prix et la libéralisation des échanges, ainsi que la mise en place d'un cadre juridique qui soit effectivement appliqué, y compris pour ce qui concerne les droits de propriété. La stabilité macroéconomique et le consensus sur la politique économique améliore les performances de l'économie de marché. L'efficacité de l'économie est encore renforcée lorsque le secteur financier est bien développé et qu'aucun obstacle important n'entrave l'entrée ou la sortie des marchés.

Le gouvernement de la République de Chypre rappelle constamment la nécessité d'une convergence avec l'Union européenne sur le plan des critères de Maastricht, ainsi que dans d'autres domaines, tels que la privatisation. Les syndicats, qui exercent une influence considérable à Chypre, soutiennent habituellement le point de vue relativement plus réservé de l'opposition sur ces questions et font valoir que le processus de libéralisation devrait être engagé après, plutôt qu'avant l'adhésion.

Pendant des années, l'économie chypriote s'est caractérisée par une faible inflation et un quasi plein emploi, mais depuis 1995 le déficit budgétaire augmente rapidement. Durant cette même période, le solde de la balance courante est devenu négatif et le déficit commercial a continué de se creuser.

La libération des prix et des échanges a progressé. Le gouvernement impute actuellement une grande partie de l'augmentation de son déficit budgétaire à la perte de recettes due aux dispositions de l'accord d'union douanière avec l'UE mais cela n'est pas étayé par les chiffres. Les contrôles de prix qui subsistent sur le lait, le pain, le ciment et les produits des industries forestières chypriotes seront supprimés pour la fin de 1999.

Chypre est loin d'avoir adopté tout l'acquis communautaire pour ce qui est de la libre circulation des capitaux, et ce pays impose plusieurs restrictions et limitations aux participations étrangères dans un certain nombre de secteurs.

Le plafonnement des taux d'intérêt, qui interdit aux banques nationales de demander plus de 9% d'intérêt sur les prêts qu'elles accordent, et les participations importantes détenues par le gouvernement dans de nombreux types d'entreprises, faussent depuis longtemps la stratégie des entreprises en favorisant les activités à faible risque. Par ailleurs, bien qu'il ne soit pas certain que les sociétés coopératives de crédit puissent être considérées comme des banques, elles jouent néanmoins un rôle important dans l'intermédiation financière pour leurs membres. La Banque centrale coopérative de Chypre gère un réseau de caisses d'épargne et est aussi l'agent d'une compagnie d'assurances allemande sur l'île, tout en souhaitant vivement prendre pied dans le secteur de l'assurance avec une entreprise qui lui appartienne. Cela montre que les coopératives de crédit constituent toujours un segment distinct du secteur financier, parallèlement au secteur bancaire, ce qui amène évidemment à s'interroger sur la surveillance et la concurrence.

L'ampleur des activités offshore et la confidentialité qui caractérise ce secteur ont donné de Chypre l'image d'un pays attrayant du point de vue du blanchiment des capitaux et d'autres activités. La mise en place en 1996 d'un système d'information a amélioré le signalement des transactions douteuses. Plus d'une centaine de levées du secret bancaire ont été obtenues depuis le 1 janvier 1997, la moitié d'entre elles à la demande d'autorités étrangères. Des actifs ont été gelés dans six cas, pour une valeur totale d'environ 13 millions d'euros. Pour accompagner cette évolution, le gouvernement a récemment introduit un cadre juridique et institutionnel destiné à renforcer la capacité des pouvoirs publics à lutter contre le blanchiment d'argent.

Malgré les remarques et observations qui précèdent, et sous la réserve - importante - que le plafonnement des taux d'intérêt et les autres entraves au fonctionnement des marchés de capitaux soient supprimés, l'économie chypriote demeure une économie de marché viable.

Capacité de faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché à l'intérieur de l'Union

Comme il est indiqué dans l'Agenda 2000, la capacité de Chypre de satisfaire à ce critère dépend de l'existence d'une économie de marché et d'un cadre macroéconomique stable, créant un climat de prévisibilité favorable aux prises de décisions par les agents économiques. Elle suppose également que le pays dispose d'un capital humain et physique suffisant, y compris au niveau des infrastructures. Les entreprises publiques doivent être restructurées et toutes les entreprises ont besoin d'investir pour améliorer leur efficacité. En outre, plus les entreprises auront accès à des financements extérieurs et plus elles démontreront leur capacité à restructurer et innover, plus il leur sera facile de s'adapter. D'une manière générale, un pays qui a déjà atteint un degré élevé d'intégration économique avec l'Union préalablement à l'adhésion pourra plus aisément satisfaire à ses obligations de membre. Sans le volume que la diversité des produits échangés avec les États membres permettent d'apprécier cette intégration.

Chypre est une économie de services dominée par le tourisme. Ce secteur génère près des trois-quarts de la valeur ajoutée du pays et les dépenses des touristes étrangers à Chypre dépassent de beaucoup la valeur des exportations de biens. Les principaux produits d'exportation sont l'habillement, les pommes de terre et le ciment.

La République de Chypre dispose d'un cadre macroéconomique stable mais son dynamisme économique est entravé par un certain nombre de rigidités.

À Chypre, la formation brute de capital fixe a atteint 20 % environ du PIB mais est passée à moins de 18 % ces dernières années. La valeur nette des investissements étrangers est devenue négative en 1998, les entrées brutes stagnant aux environs de 1 % du PIB.

La République de Chypre a de nombreux monopoles d'État et le gouvernement conserve une participation anachronique dans l'économie, l'État étant actionnaire aussi bien de la compagnie aérienne Cyprus Airways que de boulangeries. Les syndicats sont également réticents à voir les sociétés coopératives de crédit perdre l'exonération fiscale dont elles bénéficiaient, considérant que ces établissements ont une grande utilité sociale.

Si l'on exclut les réexportations, 50 % approximativement du commerce de Chypre se fait avec l'UE. Par ailleurs, l'île est un centre majeur de commerce de transit vers la Russie et la Bulgarie.

Chypre devrait pouvoir faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché à l'intérieur de l'Union. S'il est vrai que l'intégration du nord de Chypre entraînerait des coûts économiques à court terme, elle ne peut, à moyen terme, que renforcer le potentiel de l'économie chypriote, notamment pour ce qui est de l'agriculture et du tourisme et très certainement si elle se faisait dans le cadre de l'adhésion de Chypre à l'UE.

2.4. Évaluation générale

La République de Chypre dispose d'une économie de marché viable. Elle devrait pouvoir faire face aux pressions concurrentielles et aux forces du marché à l'intérieur de l'Union.

Depuis le dernier rapport régulier, la république de Chypre a connu une croissance économique rapide, dans un contexte d'inflation maîtrisée. Cependant, cette croissance récente a été tributaire de la demande intérieure et non de la demande extérieure, et les signes de déséquilibres financiers et macroéconomiques se multiplient. La forte détérioration de la balance courante et du solde budgétaire, conjuguée à la hausse non viable des valeurs boursières, est préoccupante. L'adoption des propositions fiscales du gouvernement contribuera à freiner la demande intérieure, à combler les déficits budgétaires et à soulager la balance courante.

Chypre devrait consentir de nouveaux efforts dans les domaines de la réforme structurelle et de la déréglementation. Au cours des dernières années, les privatisations ont progressé lentement et leur rythme devrait être accéléré. La poursuite de la libéralisation des opérations en capital renforcera la compétitivité du secteur bancaire. La suppression du plafonnement des intérêts à 9 %, attendue depuis longtemps, devrait intervenir le plus rapidement possible. Il importe également que le gouvernement prenne les mesures budgétaires nécessaires afin d'assurer la stabilité macroéconomique. Si elle comporte certains coûts à court terme, l'intégration du nord de Chypre améliorerait les perspectives de croissance de l'île, ce qui la rendrait plus attrayante en tant que destination pour les investissements directs étrangers.

3. Aptitude à assumer les obligations découlant de l'adhésion

Le présent chapitre vise à actualiser le rapport régulier établi par la Commission en 1998 en ce qui concerne l'aptitude de Chypre à assumer les obligations découlant de l'adhésion, c'est-à-dire le cadre juridique et institutionnel, connu sous le nom d'acquis, qui permet à la Commission de concrétiser ses objectifs.

Dans le rapport régulier de 1998 sur les progrès réalisés par Chypre sur la voie de l'adhésion, la Commission a conclu que:

"En ce qui concerne l'adoption de l'acquis, de nombreux instruments nécessaires à l'adaptation progressive de l'acquis figurent déjà dans l'accord d'association de 1973 et dans le protocole de 1987. A l'aide de ces instruments, Chypre a bien progressé dans l'adoption de l'acquis, surtout dans le cadre de l'Union douanière. Il reste qu'il doit accomplir d'importants efforts dans le domaine du marché intérieur et, en particulier, dans le secteur des activités offshore et dans le secteur financier.

De plus, les transports maritimes, les télécommunications ainsi que la justice et les affaires intérieures sont également source de préoccupations. Pour ce qui est des 16 chapitres déjà analysés, Chypre ne devrait pas éprouver de difficultés majeures à adopter l'acquis."

La présentation retenue ci-après utilise la même structure que celle des rapports réguliers des autres pays candidats. Le rapport met l'accent sur les progrès réalisés depuis octobre 1998. Chaque rubrique s'attache à rendre compte des décisions législatives et des progrès accomplis dans la mise en oeuvre et l'application de la législation.

3.1. Marché intérieur sans frontières

L'article 14 du Traité définit le marché intérieur de l'Union comme étant un espace sans frontières intérieures dans lequel la libre circulation des marchandises, des personnes, des services et des capitaux est assurée. Ce marché intérieur, qui est au centre du processus d'intégration, s'appuie sur une économie de marché ouverte dans laquelle la concurrence et la cohésion économique et sociale doivent jouer pleinement.

L'application et le respect effectifs de ces quatre libertés requièrent non seulement de se conformer à des principes aussi importants que la non-discrimination ou la reconnaissance mutuelle des législations nationales, mais aussi l'application effective de règles communes, comme celles prévues en matière de sécurité, de protection de l'environnement ou des consommateurs, ainsi que des moyens efficaces de réparation. Les mêmes principes s'appliquent à certaines règles communes, par exemple dans le domaine des marchés publics, de la propriété intellectuelle et de la protection des données, qui sont importantes pour façonner le cadre général dans lequel les économies opèrent.

En ce qui concerne les *marchés publics*, l'alignement sur la législation de l'UE n'est que partiel. Il faut poursuivre la tâche notamment en ce qui concerne le champ d'application de la législation (les marchés publics impliquant les collectivités locales n'étant pas encore couverts), la suppression de la

clause relative à la préférence nationale et le système de recours. Bien que des progrès aient été enregistrés en ce qui concerne l'allongement des délais pour la réception des offres, il faut encore poursuivre l'harmonisation pour les règles de procédure. Il convient de renforcer la notification de statistiques.

Depuis juillet 1998, le nombre de marchés publics attribués par la commission principale des appels d'offres, à l'exclusion de ceux passés par les collectivités locales et les organismes régis par le droit public, s'élève à 1 560 pour une valeur totale de 425 millions d'euros.

La législation actuelle en matière de marchés publics est mise en oeuvre et appliquée de manière appropriée, comme le montre notamment le fait que les procédures d'appel d'offres sont suspendues dans les cas suivants:

a) suspension au stade de la soumission des offres - lorsqu'une erreur grave se produit dans les documents d'appel d'offres. Tel est le cas, par exemple, lorsque lesdits documents indiquent deux dates différentes pour la soumission des offres.

b) suspension des appels d'offres après la soumission mais avant l'attribution - lorsque les spécifications font l'objet de modifications importantes qui deviennent impératives à cause de la prise en considération de facteurs supplémentaires inconnus au moment de la publication des offres. De tels cas sont rares mais le plus récent concerne un appel d'offres en vue de la construction d'une usine de dessalement d'eau de mer, qui a dû être suspendu en raison de modifications importantes des spécifications dues au choix d'un nouveau lieu d'installation pour l'usine et à la décision d'utiliser l'électricité au lieu du fioul. Le choix du nouveau lieu d'installation était dû à des raisons écologiques et à la résistance des autorités locales.

c) suspension des marchés après l'attribution - en cas d'incapacité de l'entrepreneur adjudicataire de s'acquitter des obligations découlant du contrat considéré. Tel est le cas d'un important projet concernant le réseau routier (route Nicosie-Limasol): ce marché a été attribué à un entrepreneur étranger qui s'est révélé incapable de réaliser le contrat.

En ce qui concerne les droits de *propriété intellectuelle*, la réglementation chypriote en matière de brevets a été adoptée afin de faciliter l'application de la loi sur les brevets. L'informatisation en cours de l'enregistrement des brevets a progressé mais il reste des efforts à accomplir en ce qui concerne la capacité à faire appliquer la législation. Des parties importantes de l'acquis doivent encore être mises en oeuvre, par exemple en ce qui concerne les directives relatives aux locations, aux conditions de protection, au câble et au satellite, aux bases de données et aux logiciels. La convention de Rome sur la protection des artistes interprètes ou exécutants n'a pas encore été ratifiée. En ce qui concerne les droits de propriété industrielle, Chypre doit accomplir davantage de progrès dans le domaine des marques commerciales afin de se conformer à l'acquis. La capacité de faire appliquer la loi doit être renforcée. En ce qui concerne les contrôles aux frontières, une nouvelle législation est nécessaire afin que soient prévues des mesures plus spécifiques destinées à empêcher la mise en libre circulation, l'exportation, la réexportation ou le placement sous un régime suspensif de marchandises de contrefaçon et de marchandises pirates.

En vertu de la loi sur les dénominations commerciales, le Service de protection de la concurrence et des consommateurs est habilité à contrôler les marchés et à appliquer les droits de propriété

industrielle et les marques commerciales et a le pouvoir de poursuivre les contrevenants et de confisquer les marchandises pirates.

Entre le 1er janvier 1998 et le 30 juin 1999, ce service a poursuivi 46 contrevenants, en vertu de la loi sur les dénominations commerciales, pour information mensongère et pour infraction aux droits de propriété intellectuelle (pour des informations plus détaillées, prière de se reporter au chapitre consacré à la coopération administrative). Pendant les enquêtes qui ont été menées, les produits suivants ont été saisis: plus de 4 millions de cigarettes, plus de 10 000 paires de chaussures, plus de 10 000 vêtements et plusieurs milliers d'appareils électriques, de produits cosmétiques, de cassettes vidéo, d'articles en cuir etc.

Entre janvier et août de l'année en cours, les agents des douanes chypriotes, agissant sur la base d'informations et/ou dans le cadre du contrôle physique normal de marchandises importées, ont découvert et saisi différents produits parce qu'il s'agissait de marchandises de contrefaçon ou pirates qui enfreignaient les dispositions de la législation existante. La douane de Larnaca a opéré 14 saisies de ce type. Dans tous les cas, les marchandises ont finalement été détruites et, en application de la loi sur les douanes et accises, les affaires ont été réglées à l'amiable moyennant le paiement par les contrevenants d'une somme au lieu de l'engagement de poursuites pénales contre eux.

En ce qui concerne le *droit des sociétés et le droit de la comptabilité*, aucun progrès supplémentaire n'a été enregistré. De nombreuses directives de l'UE ont déjà été transposées mais des divergences subsistent. Un rapprochement supplémentaire est nécessaire en ce qui concerne les règles relatives aux informations que doivent publier les entreprises (2ème directive sur le droit des sociétés) et les règles concernant la création des sociétés unipersonnelles (12ème directive sur le droit des sociétés). Une législation destinée à mettre en conformité avec la 8ème directive les exigences en matière d'agrément des personnes chargées du contrôle légal des documents comptables doit encore être adoptée.

Le Service du registre des sociétés et de l'administrateur judiciaire prend différentes mesures pour assurer l'application effective de la législation. L'informatisation du registre du commerce ou registre des sociétés facilitera la publication des documents des entreprises en conformité avec la première directive sur le droit des sociétés. En outre, à titre indicatif, les entreprises qui ne satisfont pas aux exigences en matière de publication des directives sur le droit des sociétés (dépôt d'un rapport annuel auprès du registre des sociétés), exigences qui sont également prévues par la loi chypriote sur les sociétés, sont rayées du registre. Les statistiques montrent que le nombre d'entreprises rayées a atteint 1 205 en 1998 et 4 676 entre janvier 1999 et aujourd'hui.

Rien de particulier n'est à signaler en ce qui concerne la *protection des données*.

Les quatre libertés

Libre circulation des marchandises

Afin de répondre aux exigences de l'UE, il convient de transformer l'Organisation Chypriote de Normalisation et de Contrôle de la qualité en un organisme indépendant. Cette réorganisation

passera par l'adoption d'une nouvelle loi qui devra réglementer les domaines de la normalisation, de la certification, de l'accréditation ainsi que la procédure de notification. Son adoption permettra la mise en oeuvre progressive de la législation technique de la Communauté dans ce domaine. Les dispositions nécessaires devront être adoptées le plus tôt possible.

L'adoption des normes EN comme normes chypriotes progresse lentement. Environ 1500 normes européennes, soit près de 15 % du total, ont déjà été adoptées. Le processus d'adoption devrait s'accélérer dès que le nouveau cadre institutionnel aura été mis en place.

En ce qui concerne la législation sectorielle spécifique aux domaines concernés par la nouvelle approche, aucun progrès n'a été enregistré en raison du retard pris par l'adoption de la loi sur la standardisation. La directive concernant la sécurité des jouets est la seule à avoir été transposée à ce jour.

En ce qui concerne la mise en oeuvre de la législation sectorielle dans les secteurs concernés par l'ancienne approche, la législation existante dans les domaines de la métrologie légale, des machines de préemballage, des ascenseurs, des équipements de protection individuelle, de la compatibilité électromagnétique, des appareils destinés à être utilisés en atmosphères explosibles, des appareils à gaz, des récipients à pression et des produits de construction, n'a pas encore été harmonisée.

Dans les domaines tels que les machines, les équipements de protection individuelle et les ascenseurs, la législation existante met l'accent sur les aspects liés à la protection des travailleurs mais ne contient pas de dispositions particulières concernant la mise sur le marché des produits. Dans le domaine des denrées alimentaires, il convient de transposer l'acquis en ce qui concerne les aliments surgelés, les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires et les additifs alimentaires. Dans le domaine des véhicules à moteur, Chypre doit encore aligner sa législation sur l'acquis. C'est ainsi, en particulier, que l'introduction de la procédure d'approbation CE et l'acceptation des certificats d'approbation CE n'ont pas eu lieu.

Dans le domaine des produits chimiques, un rapprochement supplémentaire des législations est nécessaire en ce qui concerne les substances et préparations dangereuses, les restrictions concernant la commercialisation et l'utilisation de ces substances et préparations et les engrais. Dans le domaine de la chaussure, une nouvelle réglementation est entrée en vigueur en 1999; elle transpose entièrement la directive de l'UE concernant l'étiquetage des matériaux utilisés dans les constituants des chaussures. Aucun progrès n'a été réalisé dans les domaines des produits textiles, du cristal, du bois et des produits pharmaceutiques. Une transposition est nécessaire dans le domaine des cosmétiques. Il est important que la législation en cours d'élaboration dans ces domaines soit adoptée rapidement.

Libre circulation des capitaux

Chypre continue d'accuser du retard dans le processus d'alignement sur l'acquis dans le domaine des mouvements de capitaux, bien que des progrès limités aient été enregistrés depuis le dernier rapport.

Conformément à un plan de libéralisation totale en trois étapes, la Banque centrale a libéralisé les paiements de redevances (brevets, dessins, marques et inventions) par des résidents à des non-résidents et assoupli les restrictions auxquelles sont soumis les mouvements suivants de capitaux à caractère personnel: dons et dotations faits par des résidents en faveur de non-résidents, transferts

de fonds locaux hérités par des non-résidents et transferts de fonds locaux de résidents en cas d'émigration. Ceci complète la première phase, sauf en ce qui concerne l'utilisation de cartes de crédit pour les paiements courants effectués à l'étranger, qui doit encore être libéralisée.

Un système assez complet de restrictions subsiste, de nombreux types de mouvements de capitaux étant soumis à des procédures d'autorisation. Pour la mise en oeuvre des deux étapes restantes de libéralisation (qui doivent être terminées en 2000 et 2003 respectivement), il est essentiel que le plafonnement des taux d'intérêt (voir chapitre 2) soit supprimé. Cela est particulièrement important pour la suppression des restrictions concernant les emprunts à long et moyen termes en devises étrangères effectués par des résidents, les opérations de portefeuille, les crédits financiers et les opérations effectuées sur les dépôts.

Libre circulation des services

La loi *bancaire* de juillet 1997 constitue le cadre juridique national des activités bancaires. A cet égard, la plupart des exigences édictées par les directives communautaires ont déjà été intégrées dans la législation nationale chypriote même si des modifications mineures sont encore nécessaires.

La Banque centrale a déjà publié des avis concernant la mise en oeuvre de la législation communautaire relative aux fonds propres, aux ratios de solvabilité et aux grands risques. Une nouvelle loi concernant les régimes de garantie des dépôts, adoptée en février 1999, entrera en vigueur en 2001. Des progrès supplémentaires doivent être réalisés en ce qui concerne les comptes consolidés et la surveillance sur une base consolidée, l'adéquation des fonds propres et les exigences en matière de conventions de compensation.

Les autorités chypriotes considèrent que, les sociétés de crédit coopératif et les caisses d'épargne étant des établissements de crédit de type coopératif d'un genre particulier, elles ne devraient pas entrer dans le champ d'application de la législation bancaire chypriote mais être régies par la loi sur les sociétés coopératives. Les raisons principales sont que les coopératives mettent l'accent sur la satisfaction des besoins économiques, sociaux et éducatifs de leurs membres, qui sont associés par un lien commun, sont des organismes à but non lucratif et n'exercent pas d'activité transfrontalière. Cette interprétation fait actuellement l'objet d'un examen.

Des mesures devraient être prises pour faire baisser le niveau des prêts non performants (principalement dans le secteur agricole et celui du logement) des coopératives de crédit. Comme cela est indiqué ci-dessus, étant donné qu'il se situe en dehors du champ d'application de la loi bancaire, Chypre n'a pas l'intention de placer le secteur du crédit coopératif sous la surveillance prudentielle de la Banque centrale. Actuellement, un organisme central distinct est chargé de la surveillance générale des sociétés de crédit coopératif et des caisses d'épargne.

La Banque centrale de Chypre est responsable de la surveillance des banques, qu'elle assure par des mesures de contrôle à distance et sur place. Dans le premier cas, le contrôle est opéré de manière continue sous la forme d'un examen et d'une analyse des informations prudentielles et financières communiquées à la Banque centrale. En ce qui concerne le contrôle sur place, toutes les banques font l'objet d'un examen une fois par an. En 1998, 14 contrôles sur place ont été effectués, notamment auprès de succursales et de filiales étrangères. Les constatations et recommandations font

l'objet de discussions avec la direction de chaque banque. Des réunions tripartites avec des contrôleurs externes sont également organisées. Neuf réunions de ce genre ont eu lieu en 1998.

Depuis le milieu de l'année 1998, les autorités chypriotes n'ont adopté aucune législation ou réglementation concernant le secteur de *l'assurance*. Un alignement supplémentaire est nécessaire afin que soit prévus les principes du "passeport unique" et du "contrôle exercé par le pays d'origine". (Les dispositions en vigueur doivent être modifiées en ce qui concerne les besoins minimum en capital, la règle de la spécialisation, la comptabilité ainsi que la surveillance des groupes d'assurance et le statut juridique des sociétés d'assurance captives). En 1998, le Service de contrôle des entreprises d'assurance a entrepris d'examiner les résultats annuels de toutes les sociétés titulaires d'une licence (78) afin d'évaluer leur solvabilité. Lorsqu'un contrôle supplémentaire a été jugé nécessaire pour certaines entreprises, celles-ci ont dû présenter des résultats financiers semestriels. Deux contrôles sur place ont été effectués concernant les réserves pour sinistres à régler et la réassurance. Il y a eu un retrait pour une entreprise d'assurance qui ne se conformait pas aux dispositions de la loi.

Les lois sur les *valeurs mobilières* et la bourse de 1993 à 1998 constituent le cadre juridique dans le domaine des valeurs mobilières. Des progrès dans la mise en oeuvre de l'acquis ont été réalisés lorsqu'en avril 1999 une loi mettant en application les dispositions de la directive du Conseil concernant la coordination des réglementations relatives aux opérations d'initiés a été adoptée. Cette loi désigne la commission chypriote des valeurs mobilières comme étant l'autorité compétente et lui confère des pouvoirs d'enquête et d'imposition d'amendes ainsi que la capacité d'engager des poursuites pénales. La loi fait également obligation aux sociétés émettrices et à leur personnel d'adopter et de mettre en oeuvre des codes de bonne conduite.

La directive concernant les organismes de placement collectif en valeurs mobilières doit être transposée. La loi sur la bourse devrait être modifiée afin que les autorités boursières puissent échanger les informations et coopérer avec les autres autorités compétentes et afin de garantir l'acceptabilité réciproque des prospectus, le traitement des certificats représentatifs d'actions, les titres en euros et les offres portant sur des montants peu élevés. Il convient également d'aligner sur l'acquis le fonds commun de compensation des sociétés de bourse. Des progrès supplémentaires sont nécessaires en ce qui concerne l'alignement de la législation chypriote sur l'acquis communautaire dans les domaines de l'adéquation des fonds propres et des services d'investissement.

La bourse de Chypre a vu une augmentation des cours de 220 % en 1998. Un nouveau système automatisé d'opérations sur titres en bourse est en place depuis mai 1999. Il a entraîné une augmentation importante du volume quotidien d'opérations (3 500) mais aussi plusieurs fermetures temporaires destinées à permettre de résorber l'arriéré de transactions. Il faudrait envisager de recruter du personnel supplémentaire afin de pouvoir satisfaire aux exigences de la législation chypriote sur les valeurs mobilières et la bourse et à la réglementation concernant la compensation et le règlement des opérations.

En 1998, la commission des opérations de bourse a examiné 18 demandes d'admission à la quotation et a soumis son avis concernant le respect par ces sociétés des conditions prévues par la loi sur la bourse au Conseil de la bourse. Quatre sociétés (dont deux entreprises publiques dont l'État est actionnaire majoritaire, Cyprus Airways et Cyprus Tourism Development Company)

risquent de ne pas être admises à la quotation si les conditions nécessaires ne sont pas remplies d'ici le 31 décembre 2000.

La loi bancaire de 1997 doit être modifiée afin de permettre l'application des directives concernant respectivement les virements transfrontaliers et le caractère définitif du règlement dans les systèmes de paiement et de règlement des opérations sur titres. Les banques ont déjà été informées des modifications prévues et ont été invitées à incorporer l'esprit de la nouvelle législation dans leur conduite. La Banque centrale de Chypre a entamé les travaux préparatoires concernant l'introduction d'un système de règlement brut en temps réel (RTGS).

1999 a vu l'adoption d'une législation destinée à compléter les règles existantes en matière de prévention du *blanchiment de capitaux*. Il ne subsiste qu'une légère divergence en ce qui concerne le montant minimum au-dessus duquel les clients doivent être identifiés. L'unité chargée du renseignement dans le domaine financier, la MOKAS, qui existe depuis 1997, assure l'application concrète de cette législation.

Libre circulation des personnes

L'admission à des fins d'études de ressortissants de pays tiers doit être alignée sur la législation communautaire. En ce qui concerne la reconnaissance mutuelle des diplômes, Chypre a déjà mis en place des structures pour la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles étant donné que la formation universitaire et professionnelle est souvent acquise à l'étranger.

Tel est le cas de la plupart des diplômes post-universitaires et de la plupart des professions médicales. Toutefois, afin que la conformité à l'acquis communautaire soit parfaite, toute disposition restrictive concernant les conditions de nationalité et de résidence qui doivent actuellement être remplies pour qu'il soit possible de s'inscrire dans un ordre professionnel devra être supprimée. Il faudra accorder une attention particulière aux restrictions d'ordre linguistique.

Un alignement supplémentaire est nécessaire en ce qui concerne la distinction entre la reconnaissance universitaire et professionnelle. La législation modifiée devra elle aussi être conforme à la directive concernant les garanties de procédure pour les travailleurs migrants, notamment en ce qui concerne l'accès à une procédure de recours.

La libre circulation des travailleurs est régie par la loi de 1952 sur les étrangers et l'immigration et par ses règlements d'application. En outre, Chypre a ratifié la convention de l'OIT concernant les travailleurs migrants, la convention sur les travailleurs migrants et la charte sociale européenne. La conformité à la législation communautaire reste cependant partielle.

Chypre possède de l'expérience dans le domaine de la coordination des régimes de sécurité sociale sous la forme de la mise en oeuvre d'accords bilatéraux, mais devra renforcer encore sa capacité institutionnelle et ses effectifs, notamment en ce qui concerne les activités de formation et d'information.

L'alignement sur les éléments de l'acquis touchant à la sécurité sociale représentera une lourde charge financière pour Chypre. Il faudra renforcer les structures existantes afin qu'elles soient en mesure de supporter la mise en oeuvre de ce système.

Concurrence

La législation *antitrust* est satisfaisante dans l'ensemble, Chypre ayant déjà repris la plupart des principes et des critères de l'acquis, notamment une grande partie du droit secondaire (exemptions catégorielles). En 1999, un autre progrès important a été enregistré avec l'adoption de la loi sur le contrôle des concentrations entre entreprises. La Commission de protection de la concurrence (CPC), qui est un organisme indépendant chargé de faire appliquer la loi de 1989 sur la protection de la concurrence, engage en moyenne environ 12-14 enquêtes (pour moins de la moitié d'entre elles, la CPC, après examen de l'affaire, conclut qu'il y a eu violation de la loi), et environ 1 à 2 demandes d'exemption ou d'attestation négative (aucune attestation négative n'a été délivrée à ce jour alors que les exemptions, lorsqu'elles sont accordées, portent généralement sur une période de cinq ans).

Chypre n'a que partiellement aligné sur l'acquis ses dispositions en matière d'octroi d'aides d'État et ne se conforme donc pas systématiquement à l'acquis dans ce domaine en accordant un soutien public aux entreprises. La garantie de conformité des aides d'État devrait être considérée comme une priorité. Il y a un degré relativement élevé de transparence en ce qui concerne les aides directes mais tel n'est pas le cas pour les aides indirectes (notamment celles qui sont accordées par le biais du système fiscal). Certains régimes d'aides d'État (activités offshore, coopératives) doivent être mis en conformité avec l'acquis. En ce qui concerne les monopoles d'État à caractère commercial, des progrès doivent être réalisés pour ce qui a trait à la libéralisation de certains secteurs contrôlés par les pouvoirs publics (télécommunications, ports, aviation civile ...) afin de garantir la concurrence sur le plan intérieur et extérieur.

Chypre devrait réaliser des progrès à court terme en ce qui concerne la non-applicabilité des règles de concurrence aux entreprises publiques et aux entreprises ayant des droits particuliers ou exclusifs.

Conclusion

Chypre a enregistré des progrès importants surtout en ce qui concerne la mise en oeuvre dans le domaine des marchés publics. Une transposition effective est nécessaire notamment dans le secteur des droits de propriété intellectuelle. Il convient d'accorder une attention particulière à l'application de la législation. Chypre doit continuer à transposer sa législation dans les différents secteurs de la libre circulation des marchandises. La législation horizontale concernant la normalisation et la certification doit être mise en oeuvre. Le processus de libéralisation continue d'être lent en ce qui concerne la libre circulation des capitaux. Le plafonnement des taux d'intérêt doit être supprimé le plus tôt possible afin de permettre une libéralisation complète. En ce qui concerne la concurrence, Chypre a réalisé des progrès considérables en ce qui concerne l'alignement sur l'acquis de sa législation *antitrust*. Cependant des efforts importants restent à accomplir dans les domaines des aides d'État, des entreprises publiques et des entreprises ayant des droits particuliers ou exclusifs et des monopoles d'État à caractère commercial.

3.2 Innovation

Société de l'information

Le plan de développement stratégique adopté par le gouvernement consacre un chapitre à la société de l'information. Il met l'accent sur l'adoption d'une stratégie nationale adaptée à la structure et aux besoins de l'économie chypriote. L'objectif de l'action est d'accroître la productivité et de développer les avantages concurrentiels qui permettront de faire de Chypre un centre régional de services.

Éducation, formation et jeunesse

La libre circulation des personnes et le principe de non-discrimination, notamment sur la base de la nationalité, doivent être appliqués dans les domaines de l'éducation, la formation et de la jeunesse. Dans ce contexte, l'admission à des fins d'étude de ressortissants de pays tiers doit être alignée sur la législation communautaire. Chypre continue de participer aux programmes communautaires dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse.

Chypre a l'intention de prendre part à la nouvelle génération de programmes (Socrates II, Leonardo da Vinci) qui démareront en l'an 2000.

En 1998-99, 310 étudiants ont bénéficié de bourses de mobilité Erasmus afin d'étudier dans des pays de l'UE et 1 205 jeunes chypriotes ont participé au programme Jeunesse pour l'Europe. En 1998, 10 chypriotes ont participé à des échanges dans le cadre du programme Leonardo (formation professionnelle).

Recherche et développement technologique

L'acquis communautaire actuel n'impose aucune transposition dans l'ordre juridique national. La compatibilité de cet ordre avec l'acquis communautaire doit cependant être garantie. L'association de Chypre au cinquième programme-cadre est entrée en vigueur en mai 1999. Afin de préparer l'association pour que celle-ci soit un succès, plusieurs structures ont été récemment mises en place à Chypre. La capacité réelle de mise en oeuvre sera mise à l'épreuve pendant l'association au cinquième programme-cadre. Conformément à l'accord d'association, Chypre a également décidé d'ouvrir ses activités de recherche correspondantes aux entreprises, chercheurs et universités des États membres.

Télécommunications

Chypre a le taux le plus élevé de pénétration en téléphonie fixe (60,7 %) de tous les pays candidats, ce qui est nettement supérieur à la moyenne des États membres de l'UE. Le taux de pénétration en téléphonie mobile (17,5 %) et le degré de numérisation du réseau fixe (92,6 %) sont eux aussi très élevés.

En ce qui concerne la libéralisation des marchés, Chypre a retiré sa demande visant à obtenir une période transitoire dans le domaine de la téléphonie vocale fixe et rendra la concurrence totale le 1er janvier 2003. En ce qui concerne la mise en oeuvre de l'acquis, le gouvernement a publié un calendrier pour la création d'une autorité indépendante chargée de la réglementation, l'introduction d'un système de rééquilibrage des tarifs sur la base de l'orientation des coûts et l'adoption d'une nouvelle loi sur les télécommunications. Dans la perspective de l'éventualité d'une privatisation partielle, le statut de l'opérateur du réseau public, CYTA, sera modifié.

Dans le secteur postal, il faut poursuivre les efforts de mise en oeuvre de l'acquis, notamment par le biais de l'adoption d'une nouvelle loi concernant les services postaux.

Audiovisuel

La législation chypriote en matière de radiodiffusion est dans l'ensemble conforme à l'acquis dans le domaine de l'audiovisuel. Une certaine transposition est nécessaire en ce qui concerne les définitions (organisme de radiodiffusion, publicité télévisuelle), la publicité, le télémarketing et la radiodiffusion transfrontière pour que l'adoption de l'acquis dans le domaine de l'audiovisuel soit complète.

Conclusion

Des progrès ont été réalisés dans le domaine de la recherche et du développement technologique avec l'association pleine et entière au cinquième programme-cadre. En ce qui concerne les télécommunications, si le niveau des infrastructures et des services est assez élevé, des efforts considérables doivent cependant être accomplis afin d'adopter un cadre réglementaire conforme à l'acquis, en particulier dans les domaines de l'ouverture progressive du marché, de l'interconnexion et de l'octroi de licences.

3.3 Questions économiques et fiscales

Union économique et monétaire

Chypre a indiqué qu'il acceptait l'acquis dans le domaine de l'UEM, tel que défini par le titre VII du traité CE et les autres textes pertinents, et qu'il se conformerait pleinement à cet acquis. Chypre a également déclaré que les structures administratives nécessaires à la mise en oeuvre et à l'application de l'acquis seront en place.

Des progrès ont été réalisés en ce qui concerne la préparation de Chypre à la participation à l'Union économique et monétaire. En ce qui concerne en particulier l'acquis qui doit être mis en oeuvre avant l'adhésion, l'obligation faite aux entreprises d'assurance d'investir au moins 20 % de leurs fonds dans des titres du Trésor, qui constituait une forme d'accès privilégié du secteur public aux institutions financières, a été supprimée en 1998. La loi concernant la Banque centrale de Chypre prévoit toujours le financement direct du secteur public dans certaines limites fixées pour l'emprunt, bien que les pouvoirs publics mènent depuis 1994 une politique de réduction progressive de ces limites en matière d'emprunt. Chypre doit modifier la loi concernant la Banque centrale ainsi que les dispositions appropriées de sa constitution afin de garantir une plus grande indépendance statutaire

de la Banque dans les textes et d'assurer la compatibilité avec l'acquis de l'UEM concernant l'indépendance de la Banque sur tous les aspects importants.

La conformité à l'acquis de l'UEM dépend du processus de libéralisation des mouvements de capitaux, qui est examiné dans la partie concernant la libre circulation des capitaux.

Fiscalité

Depuis le rapport de l'année dernière, des progrès limités ont été réalisés avec la décision de relever les taux des droits d'accises sur les cigarettes. Il y a cependant encore des divergences entre la législation chypriote en matière de TVA et de droits d'accises et l'acquis communautaire. Dans le domaine de la TVA, les principaux problèmes sont le champ d'application des « taux zéro », les différences de taux, le régime spécial en faveur des sociétés offshore ainsi que l'absence de disposition concernant le remboursement de la TVA aux assujettis non résidents et l'absence de système de remboursement pour les touristes.

En ce qui concerne les droits *d'accises*, les principaux sujets de préoccupation sont la différence de structures et de taux, tant pour le tabac que pour les boissons alcooliques, qui pourrait entraîner une discrimination à l'égard des produits en provenance de l'UE, et l'absence de système de l'entrepôt fiscal.

Conclusion

Dans le domaine de la fiscalité, Chypre devrait intensifier ses efforts tant dans le domaine de l'harmonisation que dans celui de la modernisation de ses capacités administratives. Les efforts visant à harmoniser le taux de TVA standard avec le niveau requis par l'acquis devraient être intensifiés.

Statistiques

La législation régissant la collecte et la diffusion des données est en grande partie conforme à la législation communautaire correspondante. Depuis le dernier rapport, des progrès ont été réalisés dans les domaines suivants: compilation des indices harmonisés des prix à la consommation (HICP), travail dans le cadre du projet concernant les parités de pouvoir d'achat en collaboration avec EUROSTAT, enquête sur les forces de travail, harmonisation des comptes nationaux sur la base des exigences du système ESA 1995 et collecte de données harmonisées concernant les flux de visiteurs dans les établissements de logement collectif. Il reste encore du chemin à parcourir pour satisfaire aux exigences du système de l'UE. La loi sur les statistiques doit être révisée, notamment les dispositions concernant l'accès au dossier administratif, les règles relatives au secret statistique appliquées lors de la collecte et de la diffusion de données, la conservation des registres et les procédures d'organisation et de lancement d'enquêtes statistiques. D'autres améliorations sont nécessaires en ce qui concerne les statistiques macro-économiques, en particulier un système de communication périodique de données concernant les investissements étrangers directs (FDI), la présentation des comptes des administrations publiques, la compilation des indicateurs sociaux et des données relatives aux revenus, à la pauvreté et à l'exclusion sociale, ainsi qu'aux travailleurs

étrangers, l'adaptation aux exigences européennes des enquêtes conjoncturelles structurelles, l'introduction d'une enquête sur la recherche et le développement, la réalisation d'une enquête portant sur le transport de marchandises par route et l'amélioration des statistiques portant concernant l'agriculture.

3.4 Politiques sectorielles

Industrie

Pendant l'année écoulée, Chypre a adopté des réformes structurelles visant à éliminer les rigidités du marché, à améliorer la répartition des ressources et à adapter le pays aux conditions qui règnent sur le marché unique de l'UE afin de garantir la compétitivité de l'industrie chypriote. Le nouveau programme de développement stratégique (1999-2003) est axé sur la mondialisation et la poursuite de la libéralisation des échanges, les mutations technologiques et la société de l'information.

Diverses actions sont prévues afin d'améliorer la productivité grâce aux technologies de pointe, à des méthodes modernes de gestion, à l'organisation de la production et de la commercialisation, ainsi qu'à l'adaptation des systèmes d'éducation et de formation. L'attraction des investissements étrangers capitalistiques est également envisagée.

La nouvelle politique industrielle vise à améliorer l'accès des entreprises aux moyens de financement sur des périodes courtes et à des conditions financières simplifiées et avantageuses. Des régimes publics de garantie, des prêts pour l'extension des entreprises existantes ou la création de nouvelles entreprises, ainsi que des bonifications d'intérêt, sont prévus.

La création de pépinières d'entreprises et d'un centre pour les technologies, la recherche et le développement est envisagée.

Les entreprises chypriotes souffrent cependant de certaines faiblesses en termes d'absence de spécialisation; de liens faibles entre la production et la distribution; d'insuffisance du taux d'utilisation de la capacité des machines, de tensions sur le marché du travail, d'éloignement par rapport à leurs marchés d'exportation et de retards de paiement dans les transactions commerciales. Il faudra remédier à ces faiblesses structurelles dans la perspective de l'ouverture plus grande au marché unique de l'UE.

Pour surmonter ces obstacles, un ensemble de régimes d'aide a été mis en place. Il a pour objectif principal d'améliorer les infrastructures, de renforcer l'assise technologique, de restructurer les entreprises, d'améliorer la gestion et la formation du personnel, ainsi que d'encourager la coopération entre les entreprises, les fusions d'entreprises et la compétitivité.

Un effort de restructuration est tout particulièrement nécessaire dans le secteur manufacturier, notamment dans les domaines des produits textiles et de la chaussure.

Le contrôle des aides d'Etat constitue une dimension importante de la politique industrielle (voir chapitre consacré à la concurrence).

Agriculture

Situation de l'agriculture

La production agricole chypriote représente actuellement moins de 5 % du PIB, 10% des emplois et près de 20% des exportations. La superficie totale des terres agricoles avoisine 200 000 ha sur un total de 455 000 ha. Le secteur des fruits et légumes est le plus important (20% des terres arables et 60% de la valeur totale des cultures). En termes de valeur ajoutée totale, les cultures ont contribué à hauteur de 69 % et l'élevage 31 %.

Politique agricole

Conformément à ses engagements dans le cadre de l'OMC, Chypre n'exige pas de certificats d'importation pour les produits agricoles sauf dans la stricte mesure de ce qui est nécessaire pour répondre aux normes et aux spécifications sanitaires, phytosanitaires et autres normes et spécifications techniques.

Certains marchés comme les céréales, le vin, l'huile d'olive et le lait sont très réglementés et fortement soutenus par les pouvoirs publics; à travers des monopoles commerciaux d'État ou d'organismes publics analogues. Une réforme des cultures arables a été adoptée ; elle comprend un système de paiements directs destiné à compenser pour les agriculteurs la réduction des prix d'achat des céréales. Il y a également un système de soutien destiné à encourager la création dans le secteur des fruits et légumes d'organisations régionales de commercialisation (équivalant à des organisations de producteurs).

La transposition de la législation dans les domaines *vétérinaire* et *phytosanitaire* est partielle. Un effort d'harmonisation est nécessaire, notamment dans les domaines du contrôle des substances et des résidus dans les animaux vivants. Il n'existe pas actuellement de plans d'intervention tels qu'ils sont exigés par la Communauté mais sont en cours de préparation. Chypre a la capacité nécessaire en laboratoires lui permettant de diagnostiquer toutes les maladies classiques à l'exception de la fièvre aphteuse, pour laquelle les laboratoires de tiers sont utilisés pour des raisons d'efficacité économique. Il convient de poursuivre la transposition de la législation dans le domaine phytosanitaire. La capacité institutionnelle doit être renforcée, notamment en ce qui concerne les contrôles aux frontières effectués dans le domaine vétérinaire et l'adaptation des abattoirs aux normes de l'UE. La direction des services vétérinaires progresse actuellement en ce qui concerne l'adaptation aux exigences communautaires du système d'identification et d'enregistrement des animaux.

Une attention particulière doit être accordée à la mise en place des structures institutionnelles nécessaires à l'application de la politique agricole commune.

Les mesures dans le domaine de la politique agricole ne sont cependant pas alignées sur les mécanismes et exigences de la politique agricole commune; c'est ainsi que le rôle que jouent actuellement les monopoles commerciaux d'État sur le marché et le niveau des prix de soutien pour

plusieurs produits (par exemple dans le secteur du vin) doivent être modifiés. En ce qui concerne la politique structurelle et la politique environnementale, Chypre met en oeuvre plusieurs systèmes concernant les investissements dans le secteur du bétail et de la volaille qui visent à améliorer l'environnement, l'hygiène et le bien-être des animaux. Il convient également de mentionner un système destiné à faciliter l'installation de jeunes exploitants et un programme de boisement qui se propose de porter la couverture forestière à 25-30 %.

Conclusion

Des progrès ont été réalisés en ce qui concerne la préparation de l'intégration de l'agriculture chypriote dans la politique agricole commune mais ce processus doit se poursuivre, notamment en ce qui concerne la création des structures administratives nécessaires. Cela concerne tout particulièrement le renforcement des contrôles aux frontières dans le domaine vétérinaire et l'adaptation des abattoirs aux normes de l'UE.

Pêche

La pêche emploie directement 1 500 personnes et les activités de soutien 1 000 autres personnes, bien que ce secteur représente une part peu importante de l'économie chypriote. La production avoisine 3 100 tonnes par an. Les principales espèces pêchées sont le picarel, le rouget barbet de roche, le rouget barbet de vase et les céphalopodes. Malgré les dispositions adoptées récemment dans ce secteur, il reste des lacunes importantes notamment dans les domaines de l'octroi de licences aux navires de pêche sous pavillon chypriote, de l'inspection et du contrôle de ces navires et de la création d'une flotte de pêche. Ces mesures sont essentielles pour l'adoption effective de l'acquis approprié. La capacité institutionnelle de mise en oeuvre de la politique commune de la pêche doit être renforcée.

Énergie

Chypre ne possède pratiquement aucune source d'énergie indigène et est, par conséquent, fortement tributaire de ses importations, essentiellement de pétrole et de produits pétroliers (90 % du bilan énergétique) mais aussi de charbon (6 %). Chypre ne possède aucune centrale nucléaire et il n'est pas prévu d'en construire. Il n'y a pas de consommation de gaz naturel mais son introduction dans l'économie du pays est constamment à l'étude. L'énergie solaire représente 4 % de la consommation totale d'énergie primaire et est utilisée pour le chauffage. Environ 90 % des foyers sont équipés de capteurs et de chauffe-eau solaires. Il convient d'améliorer le rendement énergétique.

Les objectifs liés à une régulation énergétique nationale sont encore à incorporer dans le cadre légal relatif au secteur énergétique chypriote. Chypre doit s'aligner davantage sur l'acquis en matière énergétique dans des domaines tels que le marché intérieur de l'énergie (notamment la directive sur l'électricité), le rendement énergétique et la préparation aux situations d'urgence, notamment la constitution de stocks pétroliers. Il convient d'améliorer le rendement énergétique.

Transports

Chypre a progressé dans la voie de l'harmonisation de sa législation avec l'acquis dans tous les domaines des transports mais une partie substantielle de la législation reste à transposer.

En ce qui concerne les transports *routiers*, Chypre a adopté une nouvelle législation destinée à transposer une partie de l'acquis dans ce domaine, mais des efforts supplémentaires sont nécessaires dans les domaines de la fiscalité applicable aux poids lourds, de la législation en matière de sécurité, de la législation sociale, y compris les temps de conduite et les périodes de repos, ainsi que des poids et dimensions. Chypre n'a pas encore signé plusieurs conventions importantes conclues sous les auspices de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies et n'a pas transposé l'acquis dans le domaine des marchandises dangereuses.

En ce qui concerne les transports *maritimes*, en dépit de certains progrès, il est nécessaire d'améliorer le fonctionnement du registre des navires chypriotes, surtout en ce qui concerne le contrôle du pavillon de l'État. Le registre chypriote des navires se classe au sixième rang au niveau mondial avec 2 670 navires et une capacité totale de 26 millions de tonnes en 1999. La création par Chypre d'un réseau mondial d'inspecteurs du pavillon de l'État a constitué un événement important dont le développement a été notable. Chypre a entrepris une initiative consistant à établir périodiquement un relevé de tous les navires battant pavillon chypriote en utilisant les services relatifs à l'État du pavillon de plusieurs registres traditionnels. Entre avril et juin 1999, 119 navires ont fait l'objet d'une inspection et 55 d'entre eux ont été soit autorisés à naviguer après avoir subi des travaux soit rayés du registre. Toutefois, le travail accompli afin d'instituer de meilleures normes de sécurité dans les transports maritimes n'a pas encore porté ses fruits, à savoir une diminution significative du taux très élevé de rétention des navires battant pavillon chypriote. Bien qu'en diminution, ce taux est nettement supérieur à la moyenne communautaire, qui est de 6 %.

En ce qui concerne les transports *aériens*, Chypre a élaboré un programme ambitieux d'harmonisation sur le plan juridique mais des efforts supplémentaires sont nécessaires dans le domaine de la sécurité pour que Chypre puisse devenir membre à part entière des autorités conjointes de l'aviation (JAA). En 1998 et 1999, Chypre a participé en qualité d'observateur aux négociations multilatérales concernant la création d'un espace européen commun de l'aviation (ECAA).

Chypre participe aux travaux de l'Évaluation des besoins en *infrastructures de transport* (TINA). Un programme important de modernisation des ports et aéroports est actuellement mis en œuvre et se poursuivra au cours des années à venir afin de répondre à l'augmentation de la demande. Des améliorations du réseau de routes principales reliant les nœuds de transport à la capitale, Nicosie, sont également envisagées dans le cadre du processus TINA.

Conclusion

Malgré les progrès réalisés dans certains domaines, Chypre doit poursuivre la transposition de sa législation, en particulier dans les domaines de la sécurité maritime et du fonctionnement du registre des navires, notamment en ce qui concerne le contrôle du pavillon d'État.

Petites et moyennes entreprises

L'économie chypriote est dominée par les PME, 36 entreprises seulement pouvant être classées comme grandes selon la définition que l'UE donne des PME. L'environnement à Chypre est propice à l'initiative privée. Les PME bénéficient déjà des initiatives communautaires telles que l'EICC, BC-NET, BRE et participent à des événements en matière de coopération entre les entreprises tels que Europartenariat et Interprise.

La participation prochaine de Chypre au troisième programme pluriannuel concernant les PME devrait encourager davantage encore celles-ci à internationaliser leur stratégie, à coopérer avec les organisations professionnelles de l'UE, à améliorer leur accès à la recherche, à établir des réseaux d'information se rapportant aux PME et à constituer des réseaux dans le secteur de l'artisanat. Les institutions du secteur privé telles que les chambres de commerce, les associations professionnelles, les institutions financières, les consultants etc. participent déjà, par le biais de comités consultatifs, à l'élaboration des politiques sectorielles et au contrôle de leur mise en œuvre et maintiennent des contacts étroits avec leurs homologues des États membres et au niveau de l'UE.

3.5. Cohésion économique et sociale

Emploi et affaires sociales

Le taux global de chômage est relativement peu élevé, il représentait 3,3 % de la main-d'œuvre. Il concernait surtout le secteur de la construction.

La situation concernant le dialogue social et la politique de l'emploi est comparable à celle des États membres. Chypre doit cependant réaliser des progrès dans le domaine du droit du travail, où nombre de directives n'ont pas encore été transposées.

Les dispositions applicables en matière de conditions de travail doivent être juridiquement contraignantes pour tous les employés salariés et leurs employeurs. Les principales dispositions communautaires en matière d'égalité de traitement sont incluses dans la législation nationale mais doivent être complétées par une disposition concernant le congé parental et par l'extension des règles concernant la charge de la preuve. Dans le domaine de la santé publique, les directives "tabac" sur l'étiquetage, la teneur maximale en goudron et la publicité sur le tabac, doivent être entièrement transposées. Un travail important d'harmonisation reste à accomplir dans le domaine de la santé et de la sécurité sur le lieu de travail.

Conclusion

Les progrès ont été inégaux dans le domaine social. S'il y a eu des avancées sur la politique de l'emploi et le dialogue social, des parties importantes de l'acquis n'ont pas encore été transposées. Il convient d'accélérer le processus décisionnel notamment en ce qui concerne le droit du travail, la législation applicable en matière d'égalité, ainsi que la sécurité, l'hygiène et la santé au travail.

Politique régionale et cohésion

L'Union soutient le renforcement de la cohésion grâce aux fonds structurels. Chypre devra mettre en oeuvre ces instruments de manière efficace tout en respectant les principes, les objectifs et les procédures qui seront en place au moment de son adhésion.

Dans l'attente d'un règlement politique, il n'est pas possible d'établir un classement final en tant que "région définie selon la méthodologie de l'UE" (NUTS). Chypre serait classée en NUTS 2 en tant qu'entité unique et les six districts seraient classés en tant que NUTS 3. Le niveau municipal (qui serait probablement classé en NUTS 5) fait l'objet d'une réorganisation.

Les principaux instruments régionaux sont le programme national de développement, qui est géré par le Bureau de planification, et un programme insulaire, géré par le Service de l'aménagement du territoire. Ces deux programmes ont pour objectif le développement harmonieux de toutes les régions de l'île bien que, depuis 1974, leur champ d'application soit limité à la seule partie méridionale de l'île. Depuis le rapport de 1998, on ne dispose toujours pas d'informations officielles concernant la mise en oeuvre de la politique dans la partie septentrionale de l'île.

Les objectifs de développement sont, d'une manière générale, conformes aux objectifs de la politique structurelle de l'UE et à la politique d'action dans lequel celle-ci s'inscrit.

Les procédures budgétaires nécessaires à la mise en oeuvre de la politique régionale de l'UE, sont conformes aux normes communautaires à l'exception des quelques adaptations limitées. L'existence d'un budget de développement comportant une dimension pluriannuelle et couvrant toutes les dépenses publiques d'investissement facilitera grandement la mise en oeuvre des fonds structurels et de cohésion. Les pouvoirs publics ont également l'expérience du cofinancement avec les collectivités locales des projets concernant les entreprises de services publics.

Un système d'évaluation est déjà appliqué au sein du système de planification. Le Bureau de planification adaptera son système aux règles régissant les fonds structurels avant l'adhésion.

Les disparités régionales entre le Nord et le Sud de l'île sont importantes. Ces écarts importants pourraient être comblés après l'adhésion étant donné que Chypre pourrait bénéficier de l'aide financière fournie par les fonds structurels destinée à favoriser la cohésion économique et sociale sur l'ensemble de l'île. Cette aide permettrait également de mettre en place une infrastructure intégrée dans l'île. Il convient d'accorder la priorité à l'élaboration de statistiques en s'inspirant de la méthodologie utilisée par l'UE.

Conclusion

La politique de développement structurel à Chypre est conforme, dans ses grandes lignes, à la politique de l'UE. La mise en oeuvre des fonds structurels pourra permettre de corriger les disparités régionales qui vont s'aggravant entre le Nord et le Sud de l'île lorsqu'une solution politique aura été trouvée.

3.6 Qualité de la vie et environnement

Environnement

Le rapprochement des législations dans le domaine de l'environnement a progressé et, dans plusieurs secteurs, l'alignement sur l'acquis est presque entièrement réalisé. Toutefois, au stade actuel, aucune directive communautaire en matière d'environnement n'a été entièrement transposée.

Chypre a entrepris d'aligner sa législation sur l'acquis par le biais d'une nouvelle loi en matière d'environnement qui comblera les lacunes de la législation existante. Afin de faciliter la transposition, Chypre a décidé en juillet de subdiviser la loi en question en un certain nombre d'actes juridiques traitant des différents secteurs. Par conséquent, la transposition concrète de la législation commencera à être réalisée à moyen terme et il convient de dire que Chypre respecte les engagements qu'il a donnés sur ce point.

Dans le cadre de la *législation horizontale*, Chypre a signé le protocole de Kyoto sur les changements climatiques le 16 juillet 1999. La réglementation concernant l'*évaluation des incidences sur l'environnement* (EIE), qui inclut les dispositions de la directive communautaire concernant le même sujet, doit être transposée. La directive concernant la liberté d'accès à l'information en matière d'environnement doit être harmonisée. Les obligations en matière d'établissement de rapports doivent encore être alignées sur les normes communautaires, notamment en ce qui concerne le choix des lieux de prélèvement d'échantillons, les méthodes de mesure, la méthodologie et la périodicité.

Les ressources en eau sont rares à Chypre et la protection de l'eau figure en bonne place dans la politique chypriote en matière d'environnement. Des arrêtés relatifs aux normes de qualité de l'eau, pris en vertu de la loi concernant la lutte contre la pollution de l'eau, doivent être adoptés. Ces arrêtés devront incorporer les provisions d'un certain nombre de directives communautaires. Les normes relatives à l'eau potable ont été finalisées. Les eaux de surface fournissent actuellement 65 % de l'eau potable et des usines de dessalement d'eau de mer sont construites afin de satisfaire jusqu'à 20 % des besoins. Il faut également transposer les directives concernant les eaux de baignade, les eaux aptes à la vie des poissons et les eaux conchylicoles (bien qu'elles n'existent pas à Chypre).

En ce qui concerne la *gestion des déchets*, des progrès ont été réalisés dans l'élaboration du code de conduite pour les bonnes pratiques en matière agricole et des normes de qualité concernant le recyclage des effluents traités. Le travail concernant la gestion des déchets municipaux doit être accéléré.

En ce qui concerne la *qualité de l'air*, il convient de modifier la législation actuelle. Il reste à dresser un inventaire des zones fortement polluées et à élaborer des plans d'action. Il faut continuer à transposer les directives concernant la couche d'ozone, les engins mobiles non routiers et les émissions de composés organiques volatils. Un renforcement institutionnel est nécessaire notamment en ce qui concerne le contrôle et les échanges d'informations.

Chypre n'a pas à présent de capacité pour produire de l'essence sans plomb. Il sera dès lors difficile de se conformer aux Directives sur la teneur en plomb de l'essence et sur la qualité de l'essence et du

diesel. Des plans pour la modernisation de l'unique raffinerie de pétrole chypriote sont en cours de considération en vue de la compatibilité avec l'acquis. Si ces investissements ne sont pas opérés, Chypre envisagera l'importation d'essence sans plomb.

En ce qui concerne *la lutte contre la pollution industrielle et la gestion des risques*, Chypre devra déployer des efforts supplémentaires afin d'aligner sa législation sur l'acquis. Aucune difficulté n'est prévue pour la mise en oeuvre de la directive étant donné qu'il n'y a pas d'industrie lourde à Chypre; en fait, seules quelques unités industrielles (25) entrent dans le champ d'application de la loi. Toutefois, il convient d'accorder une attention particulière à l'application aux centrales électriques de la directive concernant les grandes installations de combustion. Il faut transposer la directive concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs (Seveso II). On estime à une douzaine environ le nombre total d'établissements à Chypre concernés par la directive. Les investissements nécessaires pour l'industrie concernée seront très importants.

Des progrès supplémentaires sont nécessaires en ce qui concerne *les produits chimiques, les organismes génétiquement modifiés et les substances qui appauvrissent la couche d'ozone*. Chypre doit renforcer sa capacité technologique et scientifique afin de pouvoir mettre en oeuvre ces directives et de procéder à une évaluation des risques.

Chypre n'a aucune législation particulière dans le domaine de *la sûreté nucléaire et de la radioprotection*

Dans le domaine de la *protection de la nature*, Chypre est un partenaire actif de la convention de Washington sur le commerce des espèces menacées (CITES). Il convient de transposer entièrement la directive concernant les oiseaux sauvages, notamment en ce qui concerne les questions ayant trait à la gestion et la mise en place d'un système complet de création de zones spéciales de protection.

Chypre a demandé à participer aux activités de l'Agence européenne pour l'environnement (EEA). Le programme Life - pays tiers continue d'être utilisé pour le financement de projets environnementaux conformes aux objectifs de la politique et de la législation communautaire. Deux projets ont été retenus pour 1999 dans le cadre de la stratégie de préadhésion de Chypre.

Depuis le dernier rapport régulier, Chypre a entrepris de recenser et d'enregistrer les modifications et les mesures juridiques et institutionnelles nécessaires pour une mise en conformité avec l'acquis. Un projet de plan d'action (comprenant des calendriers et indiquant les coûts et les besoins) a été élaboré; c'est sur cette base que s'appuieront les efforts d'harmonisation, mais ce plan n'a pas encore été communiqué à la Commission.

La Commission a procédé à une évaluation globale du coût de la mise en conformité avec l'acquis dans le domaine de l'environnement. Selon les estimations, de 1,118 à 1,263 milliards d'euros seront nécessaires pour mettre en place les infrastructures requises et les biens d'équipement connexes afin que la mise en conformité soit complète.

Conclusion

Peu de progrès visibles ont été accomplis depuis le dernier rapport régulier en ce qui concerne la transposition de l'acquis mais il convient de souligner que des efforts préparatoires considérables sont en cours afin de terminer l'harmonisation pour la date de l'adhésion. Les réformes administratives doivent passer du stade de la proposition à celui de l'action pour que l'acquis dans le domaine de l'environnement soit réellement appliqué.

Protection des consommateurs

Des progrès substantiels ont été réalisés depuis le dernier rapport régulier. Une loi transposant la directive sur les voyages à forfait a été adoptée cette année. La loi concernant les conditions abusives dans les contrats conclus avec les consommateurs a été modifiée afin de permettre la mise en oeuvre de la directive de l'UE relative aux clauses abusives dans les contrats. Une loi incorporant la directive relative aux actions en cessation a été adoptée. La loi relative à la sécurité des produits destinés aux consommateurs a elle aussi été modifiée afin de permettre la transposition de la directive sur la sécurité générale des produits. Des règles mettant en application la directive concernant les imitations dangereuses ont également été adoptées.

3.7. Justice et affaires intérieures

Immigration / Contrôles aux frontières

Les niveaux de développement économique et de stabilité sociale peuvent susciter des mouvements organisés d'étrangers désireux de s'installer à Chypre ou considérant ce pays comme un point de transit vers l'UE. Chypre a 772.49 kilomètres de frontières maritimes. *L'immigration* clandestine ne constitue cependant pas encore un problème grave pour Chypre (on estime à 8000 le nombre d'étrangers illégaux) bien qu'on ait fait état récemment de l'entrée clandestine d'étrangers, notamment par la voie maritime [4702 étrangers se sont vu refuser l'entrée dans le pays en 1998]. En 1999, Chypre a signé deux accords provisoires de réadmission avec le Liban et la Syrie.

Des efforts supplémentaires sont nécessaires dans le domaine de la transposition de l'acquis, notamment en ce qui concerne les règles d'admission, l'accès à l'emploi, le regroupement familial, les mariages de convenance et les mesures d'expulsion. Des permis de séjour uniformes devraient être adoptés et la coopération en matière consulaire devrait être renforcée.

Le Service des douanes chypriotes est résolu à lutter contre la fraude douanière par le biais de plusieurs accords d'assistance mutuelle conclus avec divers partenaires. Une coopération a été établie avec l'Office européen de lutte anti-fraude (OLAF) dans des domaines précis (par exemple, la task force sur les cigarettes). Chypre est un point d'entrée dans le réseau international de trafic de cigarettes par voie maritime.

En matière de visas, Chypre doit continuer à s'aligner progressivement sur la législation et la pratique de l'Union européenne. Le régime de visas Schengen devrait être adopté.

Il conviendrait d'établir des liens entre la future législation concernant le droit d'asile et la réforme de la loi existante sur les étrangers et l'immigration afin de traiter les cas des déboutés du droit d'asile restant dans le pays.

La législation actuelle en matière de contrôles aux frontières paraît donner aux autorités compétentes les pouvoirs nécessaires pour s'acquitter de cette tâche de manière efficace. Toutefois, des mesures supplémentaires doivent être prises (notamment en ce qui concerne le contrôle des documents dans les conditions prévues par la convention Schengen). Il peut être nécessaire de renforcer la surveillance côtière afin de réduire les risques d'immigration clandestine.

Asile

Chypre ne possède aucune législation particulière concernant le droit d'asile. Les demandes d'asile reçues par Chypre sont soumises à l'appréciation des services du UNHCR. Si ceux-ci estiment que les demandeurs satisfont aux critères requis pour bénéficier du statut de réfugié, les intéressés sont autorisés à rester dans le pays et se voient accorder un permis de travail provisoire. Chypre a adopté la convention de Genève relative au statut des réfugiés ainsi que le protocole de New York qui l'a modifiée. Une nouvelle législation doit être adoptée afin de mettre en oeuvre pleinement l'acquis dans ce domaine.

Police

Une grande partie de la législation communautaire est déjà en place, les principales conventions internationales ayant été ratifiées et les décisions et actions communes de l'UE, notamment dans le domaine du blanchiment de l'argent, ayant été transposées. Un travail de transposition reste cependant encore à faire dans le domaine de la protection des données afin de satisfaire aux exigences de l'accord de Schengen et d'Europol. Une grande partie de la législation relative à la coopération avec Europol reste à adopter. La notion d'organisation criminelle doit être incorporée dans le code pénal. Le protocole relatif à l'entraide judiciaire en matière pénale doit encore être adopté bien que Chypre coopère pleinement lorsqu'une demande d'aide bilatérale lui est adressée. Des garanties procédurales devraient être mises en place afin d'assurer que les lois adoptées soient réellement appliquées et que la primauté du droit soit rigoureusement respectée.

Chypre a réalisé des progrès dans le domaine de la prévention du blanchiment de l'argent. L'alignement sur l'acquis communautaire sera complet lorsque les dispositions concernant le montant minimal au-dessus duquel l'identification des clients est nécessaire auront été adoptées. L'unité chargée du renseignement en matière financière, qui existe depuis 1997, assure l'application concrète de cette législation et a enquêté dans 136 cas d'opérations suspectes (dont 58 demandes émanant de pays étrangers), ce qui a abouti à deux poursuites et à des décisions ordonnant une saisie, portant sur un montant de 13,3 millions d'euros environ.

Drogue

Bien que n'étant pas un pays producteur de drogue, Chypre peut être utilisé, en raison de sa situation géographique, comme point de transit pour le trafic en provenance de ses voisins orientaux. La législation existante est conforme à l'acquis. Elle porte sur tout l'éventail des infractions depuis la

fabrication jusqu'à la fourniture et à la détention en passant par l'importation. Depuis le dernier rapport, Chypre a signé l'accord sur le trafic illicite de drogue par mer, qui met en oeuvre l'article 17 de la convention de Vienne des Nations unies. La coopération régionale entre Chypre et ses voisins dans le domaine de la lutte contre le trafic de drogue est très étroite. Des accords bilatéraux comprenant des dispositions permettant de lutter contre ce trafic ont été signés avec 12 pays.

Coopération judiciaire

Dans le domaine du droit civil, Chypre n'a pas encore ratifié les conventions de La Haye sur la procédure civile (1954) et sur l'accès à la justice (1980). Dans le domaine du droit pénal, Chypre doit encore ratifier le protocole relatif à l'entraide judiciaire en matière pénale et son protocole additionnel, la convention européenne sur la transmission des procédures répressives et le protocole additionnel à la convention sur le transfert des personnes condamnées.

Conclusion

Depuis le rapport régulier de 1998, on a enregistré une certaine avancée en matière d'immigration mais aucune en matière d'asile. Dans le domaine de la lutte contre la drogue, Chypre a ratifié l'accord sur le trafic illicite par mer, comme l'y invitait le rapport régulier. En ce qui concerne la coopération judiciaire, il lui reste toujours 6 instruments juridiques à signer ou ratifier. Au cours de l'année qui vient, il conviendrait donc que Chypre renforce son régime de délivrance des visas et adopte le visa infalsifiable, adopte une nouvelle législation sur l'asile, ratifie la convention du Conseil de l'Europe sur la protection des données, signe et/ou ratifie les instruments de la coopération judiciaire internationale.

3.8 Politiques extérieures

Commerce et relations économiques internationales

En tant que membre de l'OMC, Chypre applique déjà les accords conclus dans le cadre du cycle d'Uruguay, ainsi que le code de l'aviation civile et l'accord sur les marchés publics, qui sont des instruments multilatéraux. Lorsque Chypre adhérera à l'UE, ce pays devra renoncer à son statut de pays en développement et accepter d'être lié par les accords multilatéraux conclus dans le cadre de l'OMC que la Communauté a signés. Le régime des échanges extérieurs de Chypre est déjà en grande partie aligné sur celui de la CE. Les droits de douane appliqués par Chypre s'élèvent en moyenne (simple) à 8,4 % sur l'ensemble des produits: 27,6 % sur les produits agricoles, 9,8 % sur les produits de la pêche et 4,8 % sur les produits industriels. Chypre accepte l'acquis communautaire dans le domaine des relations extérieures, notamment la politique commerciale commune. Il a entamé le processus d'alignement et ne demande aucune période transitoire.

Chypre a signé l'accord général sur le commerce des services (AGCS). Ce pays a exprimé sa volonté de collaborer étroitement avec la CE à la préparation du prochain cycle de l'OMC (et au cours de celui-ci) afin d'aligner leurs positions et leurs politiques le plus possible.

Chypre est disposé à coordonner avec l'UE ses actions concernant l'accord de l'OMC sur les textiles et les vêtements afin de parvenir à des engagements lors de l'adhésion.

Il n'existe actuellement aucune législation concernant les biens à double usage à Chypre. Une législation relative au contrôle des exportations et au transit des biens à double usage devra être adoptée.

Douanes

La législation douanière chypriote diffère toujours de l'acquis dans des domaines tels que les régimes douaniers économiques, les procédures simplifiées, les marchandises de contrefaçon et les marchandises pirates, les biens culturels, les entrepôts douaniers, les zones franches, les contingents tarifaires donnant naissance à une dette douanière, les plafonds, les suspensions et les exonérations de droits.

Aucune nouvelle décision législative dans le domaine douanier n'a été adoptée depuis la publication du dernier rapport régulier. Toutefois, selon les autorités chypriotes, il est possible dans de nombreux cas d'apporter les modifications nécessaires à la législation douanière par le biais de décisions des autorités douanières sans qu'il soit nécessaire de modifier le droit primaire.

Aucun progrès important n'a été enregistré dans le domaine de l'informatisation des services douaniers. Il existe un système de renseignements tarifaires contraignants à Chypre. En 1999, les autorités douanières, en coordination avec les services pharmaceutiques, ont adopté des mesures visant à renforcer les contrôles aux frontières en ce qui concerne le commerce des précurseurs. La procédure d'adoption d'un protocole relatif à l'assistance administrative mutuelle en matière douanière entre l'UE et Chypre est en cours.

Conclusion

Selon les informations disponibles, Chypre n'a réalisé aucun progrès concret en ce qui concerne l'adoption d'une législation dans ce domaine depuis juillet 1998. Malgré l'existence d'une administration douanière moderne, il conviendrait d'accélérer le processus d'harmonisation afin de donner aux agents des douanes et aux opérateurs suffisamment de temps pour s'adapter au nouveau système douanier avant l'adhésion. L'informatisation de l'administration douanière devrait être renforcée.

Politique étrangère et de sécurité commune

Chypre continue de participer activement au dialogue politique multilatéral dans le cadre de la Politique étrangère et de sécurité commune (PESC), notamment aux réunions périodiques au niveau des directeurs politiques, des correspondants européens et des groupes de travail. Chypre s'est régulièrement aligné sur les déclarations et démarches de l'Union, notamment dans le cadre des Nations unies et de l'OSCE. C'est ainsi que Chypre s'est ralliée à la position commune sur le

Kosovo, à l'interdiction des vols à destination de l'ancienne république de Yougoslavie et à l'embargo pétrolier décrété à l'égard de cette république.

Dans ce contexte, il y a eu certaines divergences récemment entre le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif au sujet de la mise en oeuvre des sanctions prises par l'UE à l'encontre de l'ancienne république de Yougoslavie. Malgré ces divergences, le gouvernement chypriote, tenant dûment compte des compétences que la constitution confère à chacun des pouvoirs, a décidé de s'aligner sur les mesures adoptées par l'Union. Selon le ministère chypriote des Affaires étrangères, l'adhésion à la PESC a "pesé d'un poids très lourd" en faveur de la décision prise en décembre 1998 de renoncer au déploiement de missiles antiaériens S300 russes.

Chypre continue d'orienter sa politique étrangère et de sécurité en direction de l'UE, s'efforce de contribuer à la stabilité régionale dans le cadre du dialogue euroméditerranéen et a établi une coopération étroite avec ses voisins du bassin méditerranéen.

3.9 Questions financières

Contrôle financier

La notion de contrôle financier interne à Chypre paraît bonne et compatible avec les normes européennes. En ce qui concerne la qualité du contrôle, il est suggéré de mettre au point le plus tôt possible des systèmes de gestion et de contrôle pour la réception des fonds de l'UE et de les expliquer grâce à la mise en place d'un outil appelé "piste d'audit". Enfin, des efforts supplémentaires seront nécessaires afin d'améliorer la qualité du contrôle et de l'audit au sein du ministère des Finances et des ministères compétents.

3.10. Evaluation générale

Depuis le dernier rapport régulier, Chypre a très peu progressé dans le processus d'alignement sur l'acquis "marché intérieur". Aucune nouvelle législation dans le domaine de la normalisation n'est venue compléter le cadre législatif et une nouvelle loi régissant cette matière doit être adoptée d'urgence. A ce jour, Chypre n'a adopté que 15% des normes européennes existantes. Les progrès dans le domaine de la libéralisation des mouvements des capitaux sont restés modestes et le rythme de progression devrait être accéléré. Dans le domaine de la concurrence, le niveau d'alignement est déjà assez élevé en ce qui concerne la législation sur les ententes et la situation s'est encore améliorée grâce à l'adoption d'une loi sur le contrôle des concentrations, même si les entreprises publiques bénéficiant de droits spéciaux ou exclusifs ne sont toujours pas soumises aux règles de concurrence. En revanche, il n'existe toujours pas de contrôle systématique des aides d'Etat et l'adoption d'une loi-cadre en vue d'assurer la conformité avec l'acquis devrait figurer parmi les priorités.

Quelques progrès ont été accomplis pour préparer l'agriculture chypriote à la politique agricole commune, mais l'alignement dans les domaines vétérinaire et phytosanitaire reste partiel. Il faut renforcer les contrôles vétérinaires aux postes frontières. Dans les transports, beaucoup reste à faire sur le plan législatif et il convient, en particulier, d'améliorer la sécurité maritime. L'alignement sur l'acquis "environnement" a bien progressé, mais toute nouvelle avancée est désormais subordonnée à

l'adoption d'une nouvelle loi visant à combler les lacunes dans divers secteurs. Le contrôle et la mise en oeuvre, et notamment la budgétisation des investissements nécessaires, requerront une attention toute particulière, d'autant que la transposition ne se fera qu'à moyen terme. Dans le domaine de la justice et des affaires intérieures, des progrès ont été réalisés sur les questions d'immigration mais non sur le droit d'asile. L'attention devra également se porter sur l'alignement dans le domaine du contrôle des visas. Chypre dispose d'une administration des douanes moderne, mais doit engager plus avant le processus d'harmonisation et d'informatisation.

Concernant la capacité administrative, Chypre doit, en dépit de bases solides, créer des institutions dans les domaines des télécommunications, de la libre circulation des marchandises ainsi que de la justice et des affaires intérieures. Le renforcement doit se poursuivre dans les secteurs du transport maritime et de l'environnement.

4. Capacité administrative à appliquer l'acquis

Le présent chapitre a pour objectif d'actualiser les informations figurant dans le rapport régulier de la Commission pour 1998. Le Conseil européen de Madrid de décembre 1995 a insisté sur la nécessité de créer les conditions pour une intégration progressive et harmonieuse des pays candidats grâce, notamment, à l'adaptation de leurs structures administratives. Reprenant ce thème, l'Agenda 2000 a souligné l'importance qu'il y avait à intégrer efficacement la législation communautaire dans la législation nationale, mais l'importance plus grande encore d'appliquer celle-ci correctement dans la pratique grâce à des structures administratives et judiciaires appropriées. Il s'agit-là d'une condition essentielle à la création d'un climat de confiance réciproque indispensable pour une future adhésion.

Pour le rapport de cette année, la Commission a continué de dresser, conjointement avec les pays candidats, une liste indicative d'organes d'exécution dans les domaines clés de l'acquis. Dans la mesure du possible, des informations sont fournies sur le ministère ou l'organisme chargé d'un aspect spécifique de l'acquis, ses compétences, ses effectifs et son budget. Comme dans les États membres, chaque administration doit décider de l'affectation de ressources humaines et financières comptées et veiller à disposer de capacités suffisantes pour mettre en oeuvre l'acquis. Il n'existe pas de niveau idéal et les chiffres à eux seuls ne donnent pas d'indication sur la capacité de transposition concrète de l'acquis. Les effectifs et leur variation, lorsque ces données sont disponibles, sont cependant communiqués. Il va de soi que dans les domaines impliquant une lourde charge en matière de contrôle et d'application, une ou deux personnes ne sont pas suffisantes. Dans ce cas, le niveau très bas des effectifs peut faire ressortir la nécessité de donner davantage la priorité à la capacité administrative.

Bon nombre des structures d'application examinées par le présent rapport n'ont été instituées que récemment. Elles commencent à prendre des décisions dans des domaines ayant trait à l'acquis, mais il est souvent prématuré d'évaluer la qualité de ces décisions et leur compatibilité avec l'acquis, ou bien les informations nécessaires à une telle appréciation font défaut. Dans certains domaines, on peut toutefois fournir des indications illustrant que l'acquis devient une partie intégrante et vivante du processus de décision interne. L'année prochaine, la Commission poursuivra sa collaboration avec chacun des pays candidats en vue de constituer une base de données sur la capacité administrative et de rassembler des informations sur l'application qui permettront à l'Union d'évaluer la capacité opérationnelle chargée de mettre en oeuvre l'acquis.

Dans le rapport régulier de 1998, la Commission a conclu que:

“Pour ce qui concerne les capacités administrative et juridique de Chypre à adopter l'acquis, il ne devrait pas y avoir de gros problème. Toutefois, les capacités administratives doivent encore être renforcées dans un certain nombre de domaines, notamment le marché intérieur, les transports maritimes, les télécommunications, l'environnement ainsi que la justice et les affaires intérieures.”

La capacité administrative est devenue une question essentielle dans le cadre du processus de négociation.

4.1. Structures administratives

La fonction publique employait 36 957 personnes en 1998, contre 36 229 en 1997. Depuis le dernier rapport régulier, 314 postes de fonctionnaires ont été pourvus.

Les services du chef négociateur, qui supervisent et coordonnent le processus d'harmonisation, sont épaulés par le bureau des lois de la République (effectif 124 personnes, dont 40 engagées dans le processus d'adhésion) et par le bureau de la planification (effectif 64 personnes, dont 16 pour l'adhésion) ainsi que par les services compétents des ministères. Chaque ministère possède un coordinateur des questions ayant trait à l'UE, assisté de plusieurs personnes traitant exclusivement du processus d'adhésion.

Le chef négociateur est en charge d'une petite équipe de négociation mais bénéficie dans son travail du concours plein et entier que lui apportent les services traitant des questions européennes au sein du ministère des Affaires étrangères et du bureau de la planification, ainsi que le bureau des lois de la République. Des fonctionnaires de ces différents organes constituent en fait l'équipe de négociation, à laquelle appartiennent également le secrétaire permanent du bureau de la planification, le secrétaire permanent du ministère de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement ainsi qu'un conseiller/coordonateur appartenant aux services du chef négociateur.

Toutes les grandes décisions politiques, notamment l'adoption des positions de négociations de Chypre, sont prises par le Conseil des ministres après que les consultations ont eu lieu entre le chef négociateur et le président de la République.

Un comité ministériel pour les questions européennes a été créé. Il est placé sous la présidence du président et comprend le chef de l'équipe de négociation, le ministre de la Justice, les ministres des Affaires étrangères et des Finances, tous les ministres ayant une compétence verticale sur l'une des questions concernées par le processus d'adhésion, ainsi que le gouverneur de la Banque centrale de Chypre. Des hauts fonctionnaires appartenant aux ministères dirigés par des membres du comité participent eux aussi aux réunions. Le comité permet aux ministres d'être informés sur tous les aspects des relations entre Chypre et l'UE et de procéder à un échange de vues sur les différents sujets.

Après un examen initial par les ministères, les réunions ont lieu avec la participation des représentants du bureau de la planification, du ministère des Affaires étrangères et du bureau des lois de la République afin de cerner les problèmes et de décider du calendrier selon lequel la République pourra adopter l'acquis communautaire. Lorsque le travail initial a été accompli, plusieurs réunions ont lieu entre tous les fonctionnaires compétents ainsi que le chef et les membres de l'équipe de négociation, afin de discuter des questions importantes et de prendre des décisions concernant les engagements spécifiques que Chypre fera figurer dans le schéma d'harmonisation. Si un problème politique ou autre d'importance se pose, la consultation appropriée a lieu avec le président de la République et les ministères concernés, ainsi qu'avec le ministre de la Justice.

A l'issue de la présentation du schéma d'harmonisation, un processus parallèle est mené qui consiste à préparer les positions de négociation de Chypre sur les questions examinées et à fixer le calendrier de réalisation de l'harmonisation. La mise en œuvre des différentes décisions et l'élaboration de la

législation nécessaire sont des tâches complexes dont s'acquittent les ministères concernés, le bureau de planification et, enfin, le bureau des lois de la République.

Pour que le processus législatif lié à l'UE aille de l'avant de façon harmonieuse et dans les délais prévus, la Chambre des représentants a institué un comité composé de représentants de tous les partis politiques représentés à la Chambre, qui se réunit régulièrement avec le chef de l'équipe de négociation afin d'être informé du processus de négociation et de discuter des questions ayant trait au travail législatif futur. L'objectif est ainsi de permettre à tous les partis politiques d'exprimer leur point de vue avant que les engagements définitifs ne soient pris et, d'une manière générale, d'être informés du processus. Les projets de loi sont présentés par le Conseil des ministres après avoir été élaborés par le bureau des lois de la République en collaboration avec les services compétents des différents ministères. Cette procédure accélérée et fort utile de consultation et d'information de la Chambre des représentants permet notamment aux parties de savoir longtemps à l'avance à quelle législation elles doivent s'attendre et quelles sont les priorités.

Pour assurer un contrôle efficace de la mise en œuvre des programmes sectoriels d'harmonisation, un système général et informatisé de suivi de l'harmonisation a été mis au point qui permet de connaître toutes les mesures qui ont été prises ainsi que celles qui doivent être adoptées pour assurer la conformité avec l'acquis.

Il convient d'indiquer qu'un programme général de formation de la fonction publique aux questions se rapportant à l'UE, élaboré par le ministère des Finances, est organisé depuis juillet 1996. Le principal organisme dispensateur de formation - qui vise à familiariser la fonction publique au sens large (fonctionnaires de haut rang, de niveau moyen et subalternes) avec l'UE, ses structures et son activité, est l'École nationale d'administration publique (CAPA). Ces cours locaux de formation, qui seront donnés sur une période de cinq ans jusqu'en 2001, se répartissent en trois catégories. Premièrement, un programme introductif de base de 45 heures donne un aperçu général et global de l'UE. Trente sept heures ont été dispensées dans ce cadre à plus de 700 fonctionnaires depuis trois ans. Deuxièmement, des séminaires, organisés par la CAPA en coopération avec l'Institut européen d'administration publique et portant sur des domaines spécialisés de l'UE, s'adressent aux fonctionnaires chypriotes ayant à traiter de questions particulières relatives à l'UE. Sept séminaires destinés à plus de 300 fonctionnaires ont eu lieu au cours des deux dernières années. Troisièmement, des ateliers consacrés à l'incidence de l'adhésion sur la fonction publique sont organisés par la CAPA en collaboration avec le Centre national d'administration publique de Grèce. Sept ateliers s'adressant à 150 fonctionnaires ont été organisés au cours des deux dernières années.

La formation à l'étranger est également recherchée et bénéficie du soutien fourni par l'assistance technique, la priorité étant accordée aux domaines se rapportant aux engagements pris par le gouvernement en matière d'harmonisation et aux difficultés de la tâche entreprise. Cette forme d'assistance est gérée par le bureau de planification, en coopération avec les ministères et services concernés, et est octroyée par le biais d'accords bilatéraux de coopération, de TAIEX, des programmes s'inscrivant dans le cadre du troisième pilier et des programmes de jumelage concernant la mise en place et le renforcement des institutions.

4.2. Capacité administrative et judiciaire: domaines clés pour la mise en œuvre de l'acquis

Application uniforme du droit communautaire: le pouvoir judiciaire est une institution autonome. Son budget, qui fait partie du budget de l'État, est cependant contrôlé par le personnel administratif des tribunaux et placé sous la surveillance de la Cour suprême. La nomination, la mutation et la promotion des juges exerçant dans les tribunaux de première instance, de même que l'adoption d'éventuelles mesures disciplinaires les concernant, sont exclusivement du ressort du conseil suprême de la magistrature. Compétence professionnelle et moralité sont les critères de nomination des juges, qui sont choisis dans les rangs des avocats en exercice. Ces derniers doivent avoir exercé sans interruption pendant sept ans au moins pour être nommés juges et pendant dix ans au moins pour être nommés présidents d'un tribunal de district.

Les juges de la Cour suprême sont nommés par le président de la République, sur proposition de la Cour suprême. A l'exception des juges des tribunaux de district, tous les autres juges sont rémunérés selon une échelle fixe. Les salaires des fonctionnaires de la justice ne peuvent pas être considérés comme bas. Chypre compte 62 juges, dont 18 femmes. 7 780 procédures pénales ont été intentées en 1998. Au cours de la même année, 40 540 affaires de trafic et 47 902 autres délits ont été portés devant les tribunaux. Cette dernière catégorie comprend les poursuites dites "privées" qui sont intentées par des particuliers ainsi que par des administrations telles que des services ministériels, des organismes publics et des autorités locales. Les poursuites intentées par des particuliers représentent un pourcentage limité de ces cas et portent pour l'essentiel sur des affaires de responsabilité pénale pour chèques impayés.

La constitution prévoit le droit à une justice rapide. Les règles de procédure, qui datent pour la plupart de la période antérieure à l'indépendance et ont été depuis lors modifiées à plusieurs reprises, ont cependant tendance à retarder le fonctionnement des tribunaux. La situation s'est légèrement améliorée à la suite d'un arrêt rendu par la Cour européenne des droits de l'homme qui, dans une affaire dont le jugement avait été ainsi retardé, a conclu à une violation des droits de l'homme et condamné l'État à verser une réparation à l'intéressé. Bien que la durée des procédures pénales ne soit pas particulièrement longue, il faut compter en moyenne deux à trois ans pour voir définitivement jugée une affaire civile normalement contestée. Il est possible qu'il faille réformer les règles actuelles dans la perspective du processus d'harmonisation avec les règles de procédure européennes.

La formation des juges s'effectue généralement à l'étranger, dans le cadre de séminaires et de conférences. Les dépenses relatives aux missions, séminaires, conférences et rencontres organisés hors des frontières en faveur des juges représentaient 11 304 CYP l'année dernière et représenteront 56 860 CYP environ cette année. Ces ressources ont été en grande partie utilisées et seront affectées à un séminaire de droit communautaire de deux semaines organisé par la Commission européenne en Grèce, auquel participeront 7 juges de la Cour suprême et 3 juges de tribunaux de district. Le président de la Cour suprême a indiqué que les participants du séminaire formeraient ensuite leurs confrères. L'université de Chypre prévoit de créer un établissement d'enseignement du droit ou une faculté de droit dans deux ou trois ans.

Les juges ont besoin d'une formation non seulement en droit communautaire, mais aussi dans d'autres domaines essentiels tels que la convention européenne des droits de l'homme. Une formation devrait

également être dispensée, notamment aux juges des tribunaux de première instance, en ce qui concerne la jurisprudence de la Commission européenne et de la Cour européenne des droits de l'homme.

Sur le plan de l'infrastructure, les tribunaux ont actuellement besoin de locaux, d'ordinateurs et de personnel de secrétariat. Leur administration doit par conséquent être renforcée par des ressources supplémentaires en personnel et en savoir-faire.

Les bibliothèques de droit devraient également faire l'objet de dotations accrues.

Marché unique: Les structures institutionnelles nécessaires à la mise en œuvre effective de l'acquis sont dans l'ensemble en place en ce qui concerne les *marchés publics*.

La commission principale des appels d'offres, l'organisme ministériel d'appel d'offres et l'organe d'appel d'offres du département des approvisionnements généraux (central stores department) sont les institutions chargées de la mise en œuvre de l'acquis dans ce domaine. Des comités pour l'évaluation des offres au sein de chaque ministère et des comités techniques responsables de l'élaboration et de l'approbation des spécifications techniques, ainsi que de l'acceptation des produits après leur contrôle technique, peuvent être créés par l'autorité compétente soit de façon permanente, soit de manière ponctuelle. La commission effectue approximativement 150 contrôles sur place chaque année. A partir de la date de publication de l'appel d'offres, la procédure dure entre 6 et 9 mois. Près de 1 850 approbations ou refus sont prononcés chaque année.

L'informatisation du registre du commerce est en cours avec comme objectif final de satisfaire aux exigences de la première directive du Conseil concernant le *droit des sociétés*.

Le service de la concurrence et de la protection des consommateurs, régi par la loi sur les appellations commerciales, est l'autorité de surveillance du marché et de mise en œuvre des droits de propriété industrielle et des marques. Il peut également poursuivre les auteurs d'infractions et confisquer des biens privés.

Les marchandises suivantes ont été saisies à la suite d'enquêtes: plus de 4 millions de cigarettes, plus de 10 000 paires de chaussures, plus de 10 000 articles vestimentaires et plusieurs milliers d'appareils électriques, de produits cosmétiques, de cassettes vidéo, d'articles en cuir etc.

La direction des douanes et accises applique les dispositions de la législation existante en matière de droits de propriété industrielle aux points d'entrée et de sortie du territoire de la République, assurant ainsi le respect de la loi sur les droits de douane et les accises. Celle-ci prévoit que toute marchandise importée ou exportée en violation d'une quelconque interdiction ou restriction actuellement en vigueur peut être confisquée. Les fonctionnaires des douanes procèdent, sur la base d'évaluations de risques, à des inspections sur les arrivages et les envois de marchandises afin de mettre au jour d'éventuelles infractions à la législation actuelle sur les droits de propriété industrielle. En outre, la direction des douanes et accises traite les plaintes déposées par des détenteurs légitimes de droits, effectue des enquêtes et confisque des biens, qu'elle est habilitée à détruire. Elle intente aussi des poursuites et inflige des sanctions à l'encontre des auteurs d'infractions.

Au bureau du registre du commerce, une unité centrale de gestion assure la gestion et la coordination de diverses autorités de mise en oeuvre (c'est-à-dire douanes, police, service de la concurrence et de la protection des consommateurs) pour toutes les questions concernant les droits de propriété industrielle et les marques.

Une nouvelle unité baptisée Centre de gestion des *droits de propriété intellectuelle* sera créée en l'an 2000 pour assurer la coordination des organismes d'exécution, la surveillance effective du marché, le suivi de toutes les affaires pendantes dans le domaine des droits de propriété intellectuelle jusqu'à leur issue finale et la sensibilisation du public.

En ce qui concerne la mise en oeuvre de contrôles aux frontières, il convient d'adopter une nouvelle législation introduisant des mesures plus spécifiques visant à interdire la mise en libre pratique, l'exportation, la réexportation ou le placement sous un régime suspensif de marchandises de contrefaçon ou pirates.

Une autorité de contrôle indépendante chargée de la protection des données personnelles devrait être mise en place. L'administration du ministère de l'Intérieur (130 personnes) est également impliquée dans la mise en oeuvre de l'acquis dans ce domaine.

Le Conseil des ministres a décidé de transformer et de réaménager l'organisme chypriote de normalisation et de contrôle de la qualité (CYS), dont les effectifs s'élèvent actuellement à 10 personnes, en une organisation autonome. Cette réforme devrait accélérer les efforts d'harmonisation et faciliter la mise en oeuvre effective de l'acquis et la création des infrastructures nécessaires, notamment dans les domaines de la normalisation, du système national d'accréditation et de certification ainsi que de l'application de la procédure de notification.

L'autorité compétente en ce qui concerne la mise en oeuvre de la législation sur les jouets est le service de la concurrence et de la protection des consommateurs (30 personnes), qui dépend du ministère du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme. Les essais sont effectués par l'institut technique supérieur (86 personnes). Le service de la concurrence et de la protection des consommateurs est également chargé de la mise en oeuvre de la législation relative aux articles de verrerie, aux produits textiles et aux chaussures, pour lesquels les essais nécessaires sont confiés au laboratoire général d'État (89 personnes) ou à des laboratoires privés. La création d'un organisme agréé est à l'étude. La division de la concurrence et de la protection des consommateurs du ministère du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme a besoin de voir ses ressources humaines et son équipement renforcés.

Dans le domaine des produits pharmaceutiques, l'autorité compétente pour mettre en oeuvre la législation applicable est le conseil des médicaments, qui agit en qualité d'autorité réglementaire en la matière, dans le cadre du ministère de la Santé. La direction des services pharmaceutiques (178 personnes), le laboratoire général d'État et la direction des services vétérinaires (227 personnes) du ministère de l'Agriculture interviennent également dans la mise en oeuvre de la législation.

Les services de santé (38 personnes) du ministère de la Santé sont chargés de la mise en oeuvre de la législation dans le domaine des *denrées alimentaires*, qui ne devrait pas poser de problèmes

particuliers. Le laboratoire général d'État est actuellement responsable de la réalisation d'analyses dans le cadre du contrôle des denrées alimentaires.

Chypre a décidé de créer une autorité compétente en matière de réception des véhicules à moteur au sein du ministère des Communications et des Travaux publics et d'examiner quelles étaient les structures nécessaires de cette autorité et des unités techniques. La capacité d'essai des laboratoires doit augmenter dans certains domaines comme la fabrication des silencieux et des filtres à huile.

Dans les domaines des denrées alimentaires, des produits cosmétiques, des véhicules à moteur et des produits pharmaceutiques, les autorités compétentes sont déjà en place. Il convient cependant de les restructurer et de les renforcer sur certains points.

La direction de l'emploi (152 personnes) du ministère de l'Emploi et de la Sécurité sociale assume la responsabilité de la législation relative aux substances et préparations dangereuses. D'une manière générale, il convient de développer et de renforcer les structures administratives permettant de mettre en œuvre l'acquis dans le secteur des produits chimiques. Il convient, en particulier, de créer une autorité/institution nationale chargée d'évaluer les dossiers techniques dans le cadre de la procédure de notification pour les nouvelles substances dangereuses. Des dispositions appropriées concernant les installations d'essai et la formation du personnel doivent être prises dans le domaine des détergents. Un système d'accréditation destiné à fonctionner en association avec les bonnes pratiques de laboratoire est en train d'être mis en place.

Les services des poids et des mesures (5 personnes) du ministère du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme sont responsables de la mise en œuvre de l'acquis en ce qui concerne la métrologie et l'emballage. Il convient de créer l'infrastructure de métrologie nécessaire.

Plusieurs administrations interviennent dans le domaine des matériels électriques, notamment les services électriques et mécaniques (525 personnes) du ministère des Communications et des Travaux publics et la direction de l'emploi du ministère de l'Emploi et de la Sécurité sociale. La création d'organismes notifiés en relation avec la directive sur les appareils basse tension et la compatibilité électromagnétique est actuellement à l'étude en ce qui concerne les équipements électriques.

Pour ce qui est des machines, des ascenseurs, des équipements de protection individuelle et des appareils à pression, la mise en œuvre de la législation est confiée à la direction de l'emploi du ministère de l'Emploi et de la Sécurité sociale, ainsi qu'aux services électriques et mécaniques du ministère des Communications et des Travaux publics. Il convient de créer des structures appropriées.

La *surveillance du marché* concernant les machines, les ascenseurs, les équipements de protection individuelle, les équipements utilisés en atmosphères explosibles sera du ressort de l'inspection des usines, qui relève de la direction de l'emploi (ministère de l'Emploi et de la Sécurité sociale), tandis que la surveillance concernant les appareils à pression relèvera de la direction de l'emploi et des services électriques et mécaniques du ministère des Communications et des Travaux publics.

La division de la concurrence et de la protection des consommateurs du ministère du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme assure la surveillance du marché dans les domaines de la sécurité des

jouets et des matériels électriques à utiliser avec certaines limites de tension. Les essais de laboratoire nécessaires sont effectués par l'institut technique supérieur, l'université de Chypre, le laboratoire général d'État, l'autorité de l'électricité et les services électriques et mécaniques. Ces institutions sont bien équipées et dotées d'un personnel compétent. La capacité devrait néanmoins être renforcée par une dotation en équipements supplémentaires.

La surveillance du marché sera confiée au ministère de la Santé pour les appareils médicaux, au ministère des Communications et des Travaux publics pour les bateaux de plaisance et à la direction des mines du ministère de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement pour les explosifs à usage civil.

En ce qui concerne les *organismes notifiés*, les États membres de l'UE et la Commission européenne assureront une assistance technique. On prévoit une utilisation extensive des organismes indépendants agréés actuellement notifiés à l'UE, en particulier dans les cas où il n'existe aucune production locale. L'examen portera également sur les mécanismes de surveillance du marché à mettre en place, afin d'apporter des améliorations concrètes à leur fonctionnement et à leur efficacité.

Il est possible qu'aucun organisme notifié ne soit nécessaire dans le domaine des appareils médicaux dans la mesure où Chypre n'en produit pas. En tout état de cause, l'autorité compétente pour la mise en oeuvre de la législation applicable est le ministère de la Santé, qui collabore étroitement avec les services électriques et mécaniques du ministère des Communications et des Travaux publics et l'organisme CYS.

Sur le plan de l'infrastructure de laboratoire et des centres d'essais, l'approche adoptée par le gouvernement de Chypre consiste à moderniser les laboratoires existants dans les cas où cela est possible, ou à encourager la création de nouveaux laboratoires par le secteur privé. Parallèlement, le gouvernement prendra des mesures d'incitation pour favoriser l'utilisation, par les producteurs locaux, de laboratoires et de centres d'essais européens agréés. Des entretiens préliminaires ont déjà été entamés avec l'organisme de normalisation grec ELOT.

Le Conseil chypriote pour la reconnaissance des diplômes de l'enseignement supérieur ainsi que les directions de l'emploi (152 personnes) et de la sécurité sociale (286 personnes) du ministère de l'Emploi et de la Sécurité sociale, en coopération avec l'autorité chargée de la formation industrielle, qui compte 68 personnes, sont responsables de la mise en oeuvre de l'acquis.

Le conseil prend des décisions sur les questions relatives à la *reconnaissance des diplômes*, délivre les certificats correspondants et conseille le ministère de l'Éducation sur toutes les questions relatives à son domaine d'attribution dans les accords internationaux et les accords entre pays. Il peut également faire des propositions lors de l'élaboration de règlements nationaux relatifs aux procédures, aux critères et à la méthodologie de reconnaissance des diplômes. Enfin, il désigne des comités d'experts chargés d'examiner les diplômes, tranche les propositions avancées par ces comités et informe l'ensemble des parties concernées. Le ministère de l'Intérieur (130 personnes) est chargé de l'adoption et de la mise en oeuvre de l'acquis en ce qui concerne les permis de séjour, les droits des étudiants et le droit de vote. Le ministère de l'Intérieur et le ministère de l'Emploi et de la Sécurité sociale partagent la responsabilité des questions relatives à l'emploi des non-ressortissants. La direction de la sécurité sociale coordonne le système de sécurité sociale. Les administrations du

ministère de la Justice et de l'Ordre public (59 personnes) et le ministère des Communications et des Travaux publics (60 personnes) sont également chargés de mettre en oeuvre l'acquis.

Les organes réglementaires et de surveillance nécessaires pour les différents domaines du secteur financier ont été mis en place.

Dans le domaine *bancaire*, la division compétente de la Banque centrale (307 personnes) emploie du personnel qualifié et possède les compétences nécessaires pour assurer la surveillance tant sur place qu'à l'extérieur. Les performances des banques font l'objet d'une évaluation constante, l'attention se portant plus particulièrement sur l'adéquation des fonds propres et des liquidités, la qualité du portefeuille de prêts, les mesures visant à éviter la concentration des risques, le contrôle des opérations en devises, de la rentabilité et de l'adéquation des systèmes de contrôle interne. En outre, les banques commerciales, qui opèrent déjà toutes dans l'UE, répondent aux conditions requises en termes d'expérience, de ressources humaines et d'infrastructure technologique pour se comporter de manière satisfaisante dans l'environnement concurrentiel du marché unique.

En ce qui concerne le système de protection des dépôts, un conseil a été mis en place pour gérer ce système sous les auspices de la Banque centrale.

Afin de garantir l'efficacité du système de surveillance des entreprises d'*assurance*, une augmentation du personnel a déjà été approuvée par le gouvernement et est prévue dans le budget. Le Service de contrôle des entreprises d'assurance (12 personnes) possède, d'une manière générale, les compétences en matière de contrôle prudentiel et dispose de personnel qualifié. Les entreprises d'assurance sont également tenues de préparer des états financiers et de les soumettre au Service dans les six mois suivant la clôture de la période à laquelle ces comptes se rapportent. Ceux-ci sont conformes aux normes internationales de comptabilité et doivent être accompagnés du rapport d'un commissaire aux comptes avant d'être soigneusement examinés par le Service, notamment en ce qui concerne la solvabilité, l'adéquation des fonds propres et les provisions pour risques en cours et sinistres à régler. L'activité du Service devra être encore améliorée grâce à son informatisation complète, à la formation de son personnel et au recrutement de personnel supplémentaire.

La bourse de Chypre a récemment porté ses effectifs à 38 personnes afin de satisfaire aux exigences de la législation et de la réglementation relatives aux valeurs mobilières et à la bourse en ce qui concerne la compensation et le règlement des opérations, y compris le contrôle des prospectus d'information et des obligations auxquels sont soumis actuellement les émetteurs. Certaines lacunes doivent cependant être comblées pour que la bourse puisse procéder à des échanges d'informations et coopérer avec les autres autorités compétentes.

La mise en oeuvre et l'application effectives de la législation générale chypriote concernant la prévention de l'utilisation du système financier à des fins de blanchiment de capitaux sont contrôlées avec succès par l'unité chargée de la lutte contre le *blanchiment de l'argent* (MOKAS), qui se compose de 9 personnes (3 avocats du bureau des lois de la République, 3 fonctionnaires de police et 3 agents des douanes). Depuis sa création, cette unité a obtenu plusieurs décisions judiciaires ordonnant la divulgation d'informations, des poursuites et des condamnations. Depuis lors, 136 affaires ont été portées à la connaissance de cette unité, qui a obtenu 6 décisions ordonnant une saisie, pour un montant de 13,3 millions d'euros environ, et 118 décisions judiciaires ordonnant la

divulgaration d'informations. En juin 1998, la MOKAS a été reconnue comme faisant partie du groupe Egmont et a signé un protocole d'accord en vue d'un échange d'informations avec la cellule belge; elle est actuellement sur le point de signer un protocole analogue avec la cellule française. Dans le cadre de ses activités d'investigation, l'unité est assistée par l'unité chargée de la criminalité financière au sein de la police (13 personnes) et par la section "Enquêtes" du Service des douanes.

Concurrence: L'autorité et l'indépendance de la Commission pour la protection de la *concurrence* (CPC) doivent être encore renforcées par l'adoption de la loi portant modification de la protection de la concurrence. La CPC, qui compte 7 membres, possède des pouvoirs d'enquête très étendus et peut infliger des amendes représentant jusqu'à 10% du chiffre d'affaires annuel d'une entreprise. Elle est épaulée dans ses enquêtes par le Service de la concurrence et de la protection des consommateurs (CCPS) du ministère du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme. Ce service a un effectif de 30 personnes, dont 5 personnes qualifiées qui traitent exclusivement de questions de concurrence, chiffre jugé insuffisant. La loi modificatrice prévoit d'affecter du personnel supplémentaire à la CPC.

Aucune autorité de contrôle en matière d'aides d'État ne doit encore être créée.

Télécommunications : Dans le secteur des télécommunications, qui relève de la compétence du ministère des Communications et des Travaux publics (60 personnes) et de l'autorité chypriote chargée des télécommunications (CyTA, organisation semi-gouvernementale dotée d'un effectif de 2379 personnes), le gouvernement créera d'ici décembre 2001 une autorité nationale chargée de la réglementation des télécommunications. La création précoce de cette autorité est nécessaire pour assurer les résultats de ce secteur et la mise en oeuvre de l'acquis. La création d'une autorité nationale chargée de la réglementation dans le domaine des services postaux distincte sur le plan juridique et fonctionnellement indépendante est toujours en suspens.

Services audiovisuels : Déjà alignées sur l'acquis communautaire, la législation, les structures et les pratiques chypriotes constituent le cadre dans lequel l'acquis en matière de politique de la culture est mis en oeuvre. La division des services culturels (37 personnes) du ministère de l'Éducation et de la Culture est le service compétent pour l'élaboration et la mise en oeuvre de la politique nationale dans le domaine des arts et des lettres. Le département des Antiquités (300 personnes) du ministère des Communications et des Travaux publics est chargé de l'entretien et de la protection du patrimoine culturel alors que le département de l'Aménagement du territoire du ministère de l'Intérieur (277 personnes) est chargé de la conservation et de la remise en état des bâtiments ayant une valeur culturelle.

En ce qui concerne la politique dans le domaine de l'audiovisuel, l'autorité chypriote de radiotélévision (mai 1998), qui possède un effectif de six personnes, lequel devrait être porté à 12 personnes à la fin de 1999, est chargée de mettre en oeuvre la législation appropriée et de contrôler les organismes de radiodiffusion. La Cyprus Broadcasting Corporation, organisme public de radiodiffusion, a mis en place cette année un mécanisme d'auto-réglementation.

Fiscalité : Le département de la TVA (141 personnes) est une unité administrative moderne (la TVA a été introduite en 1992), informatisée, dont le personnel est compétent et qui possède une capacité appropriée pour mettre en oeuvre l'acquis. Le système administratif de contrôle de la TVA est basé sur l'administration centrale et un contrôle au niveau local; actuellement il y a quatre bureaux

régionaux, un dans chaque grande ville. Ceux-ci sont chargés de fournir des informations aux commerçants, d'enregistrer les personnes imposables et de procéder à des visites de contrôle; ils sont reliés au processeur central. Dans le domaine du contrôle de la TVA, il y aura de très nombreux recrutements d'ici la fin de 1999, ce qui augmentera le personnel du service de la TVA de 65 % et les agents chargés du contrôle de la TVA de plus de 150 %. En outre, un système informatisé pour les visites de contrôle sera acheté et les nombreuses actions de formation des agents chargés du contrôle se poursuivront.

Les structures techniques et administratives doivent encore être améliorées et la formation des agents des douanes doit se poursuivre.

L'administration des contributions (560 personnes), qui est l'autorité chargée de la gestion de la fiscalité directe, dispose d'un personnel qualifié. Par ailleurs, ses systèmes sont informatisés en ce qui concerne l'envoi des déclarations d'impôts, le relèvement des évaluations et le recouvrement des impôts.

Les ressources humaines, techniques et financières insuffisantes de la structure administrative actuelle ne lui permettent pas de mettre efficacement en oeuvre l'acquis.

Agriculture : La formulation et la mise en oeuvre de la politique agricole relève de la compétence du ministère de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement (MANRE). Si de nombreuses questions liées à la commercialisation sont traitées par le ministère du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme (par ex. normes, organisations de producteurs, offices de commercialisation etc.), c'est le MANRE, par le biais de ses divers départements (agriculture, services vétérinaires, gestion de l'eau, étude géologique, recherche agricole, forêts, services météorologiques) qui est principalement responsable de la mise en oeuvre de la PAC et de l'acquis dans le secteur agricole.

Le MANRE a déjà pris des mesures (études, formation du personnel, visites d'étude, etc.) pour améliorer ses services et pour rationaliser tous les changements institutionnels nécessaires à la transposition de l'acquis. On peut citer notamment la mise en place d'un organisme payeur et des mécanismes d'intervention.

Le département des services vétérinaires du ministère de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement est chargé des questions vétérinaires. Les capacités institutionnelles doivent également être renforcées dans le domaine des contrôles vétérinaires aux frontières.

Pêche : Le département de la pêche (66 personnes) du ministère de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement est chargé du secteur de la pêche. Le département de la marine marchande (71 personnes) du ministère des Communications et des Travaux publics et l'administration (286 personnes) du ministère du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme interviennent aussi dans la mise en oeuvre de l'acquis dans ce domaine.

Le département de la pêche comprend un service d'inspection spécialisé disposant de 11 inspecteurs et possédant deux patrouilleurs rapides. Ce service a des bureaux de district dans les trois principales villes côtières qui assurent des patrouilles régulières dans la zone de pêche côtière

(patrouilles maritimes et terrestres) et effectuent des contrôles ponctuels dans les trois ports et les six zones de refuge où pratiquement toutes les captures sont débarquées. La structure administrative du département de la pêche doit être réaménagée avant l'adhésion de façon à lui permettre de mieux surveiller et contrôler l'activité de pêche. Chypre ne va pas créer de station indépendante de surveillance des bateaux. En revanche, Chypre est sur le point de conclure un accord avec l'Espagne par lequel cette dernière assurera la surveillance par satellite des navires battant pavillon chypriote pêchant en haute mer.

Énergie : Le ministère du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme (286 personnes) est l'autorité compétente pour toutes les questions d'énergie et sa division Énergie (5 personnes) est chargée de la mise en oeuvre de l'acquis dans ce domaine. Pour l'énergie nucléaire, le ministère du Travail et de la Sécurité sociale (1497 personnes) est compétent pour le volet approvisionnements et sauvegardes, et c'est le ministère des Affaires étrangères (222 personnes) qui est compétent pour les relations extérieures.

La seule raffinerie de pétrole de Chypre se trouve sur un site touristique. Elle doit être modernisée pour satisfaire aux dispositions des directives relatives à l'essence sans plomb et à la tenue de stocks de sécurité (la capacité actuelle serait cinq fois inférieure aux exigences).

La capacité administrative de Chypre dans le secteur de l'énergie doit être améliorée. Il faut en particulier mettre en place un mécanisme approprié et efficace de réglementation comme le prescrivent les directives concernant le gaz et l'électricité.

Transports : La direction de l'*Aviation* civile du ministère des Communications et des Travaux publics, qui emploie 977 personnes, assume les tâches d'une autorité en charge de l'aviation civile et assure la mission de contrôleur du trafic aérien. Le respect des règles communes dans le domaine de l'aviation (JAR) en ce qui concerne l'harmonisation technique est déjà assuré grâce aux services fournis par l'autorité britannique compétente en matière d'aviation civile. Un cadre a été défini en vue de l'élaboration d'un plan d'action triennal détaillé permettant de garantir la conformité aux normes d'entretien des aéronefs et aux contrôles communautaires portant sur l'exploitation.

Il faut améliorer sensiblement la sécurité des transports *maritimes* en renforçant l'administration des affaires maritimes (direction de la marine marchande et Cyprus Ports Authority), en intensifiant la formation, en appliquant réellement les conventions et codes internationaux en matière de sécurité et en développant encore le réseau mondial d'inspecteurs chargés de contrôler l'état des navires, parce que le niveau de sécurité de la flotte constitue le principal sujet de préoccupation. À cette fin, les effectifs de la direction de la marine marchande (ministère des Communications et des Travaux publics) ont été portés de 64 à 71 personnes entre 1997 et 1998.

La mise en oeuvre de l'acquis dans le domaine du *transport terrestre* relève de la compétence de la direction des transports routiers (167 personnes), des services d'électricité et de mécanique (525 personnes) et de la direction des travaux publics (1592 personnes) du ministère des Communications et des Travaux publics. La direction du travail (152 personnes) du ministère du Travail et de la Sécurité sociale est l'autorité compétente pour l'application de la législation en matière de périodes

de conduite et de repos. Enfin, la direction des douanes et des accises (454 personnes) du ministère des Finances est l'organe responsable des autorisations en matière de transport.

L'application des normes techniques et de sécurité constitue une tâche importante compte tenu de l'expérience passée des États membres qui n'avaient aucune législation dans le domaine du transport des marchandises dangereuses.

Emploi et politique sociale: L'autorité compétente pour la législation dans le domaine du travail est le ministère du Travail et de la Sécurité sociale (MLSI). Les capacités de mise en œuvre de l'inspection du travail (MLSI) doivent être renforcées tant en termes de formation du personnel que d'équipement technique.

Le bon système de relations entre les partenaires sociaux que connaît Chypre et la pratique établie de longue date du *dialogue social* pourraient faciliter la mise en œuvre de l'acquis. Il existe un réseau d'organes tripartites à tous les niveaux et pour toutes les questions; il s'agit du conseil consultatif du travail, du conseil de l'autorité en matière de formation professionnelle et du conseil de sécurité et d'hygiène.

Le ministère de la Justice et de l'Ordre public (MJPO) est chargé des questions ayant trait à l'égalité des chances. Le Conseil national pour le droit des femmes, qui dépend du ministère de la Justice et de l'Ordre public, conseille les gouvernants. Le ministère du Travail et de la Sécurité sociale est chargé de la promotion de l'égalité de traitement et de l'égalité des chances dans le domaine social et dans le travail. Le système judiciaire et le bureau du médiateur (Ombudsman) (19 personnes) veillent à l'application de la législation dans ce domaine. Les mécanismes de sanction concernant l'*égalité des chances* ne sont pas encore entièrement efficaces.

En outre, le code des relations entre partenaires sociaux fixe les principes et les procédures de la négociation collective et du règlement des différends, notamment des différends découlant de l'interprétation et de l'application de conventions collectives ou de l'examen de plaintes individuelles. Ces structures doivent être renforcées par la mise en place d'un comité de l'égalité qui traiterait les questions liées à l'accès à l'emploi, la formation professionnelle, la promotion, l'égalité de salaires et les conditions de travail.

Le médiateur et l'Organisation nationale pour la protection des droits de l'homme - une instance indépendante - sont habilités à examiner les plaintes concernant les cas de violation des droits de l'homme.

Afin de garantir une gestion appropriée et efficace du Fonds social européen, il faut envisager de renforcer la direction du travail ainsi que la formation des fonctionnaires et des partenaires sociaux. Des consultations au sujet de la coopération dans le domaine des actions financées par le FSE ont déjà été engagées entre le MLSI et la Commission.

La capacité administrative de l'inspection du travail, au sein de la direction du travail (ministère du Travail et de la Sécurité sociale), qui a la responsabilité générale de la *santé et de la sécurité* au travail, a été renforcée par le recrutement de 7 personnes. La capacité administrative de la direction

de la marine marchande (ministère des Communications et des Travaux publics) doit être améliorée de façon à appliquer la directive concernant les traitements médicaux à bord.

Politique régionale et cohésion: Les compétences sont clairement définies sous la coordination du bureau du plan qui sera chargé de la mise en oeuvre des fonds structurels et de cohésion. Le bureau du plan a une connaissance horizontale du Fonds de développement dont il a la charge. Il dispose des qualifications nécessaires pour adapter son cadre. Le ministère de l'Intérieur nomme les agents de district qui supervisent l'administration locale. Les municipalités sont associées à la mise en oeuvre des politiques d'aménagement du territoire par les services compétents. Compte tenu de la taille du pays, le partenariat pour les questions de politique structurelle peut être très facilement organisé par le bureau du plan.

Moyennant quelques adaptations limitées, les procédures budgétaires nécessaires pour la mise en oeuvre de la politique régionale de l'UE sont conformes aux normes communautaires. L'existence d'un budget de développement pluriannuel, couvrant toutes les dépenses publiques d'investissement facilitera grandement la mise en oeuvre des fonds structurels et de cohésion. Le bureau a également l'expérience du cofinancement de projets d'utilité publique avec les pouvoirs locaux.

Il existe déjà un système d'évaluation dans le système de planification. Le bureau du plan adaptera son système aux règlements relatifs aux fonds structurels avant l'adhésion.

Environnement: Le ministère de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement (MANRE) est chargé de la plupart des domaines couverts par l'acquis. Le ministère de l'Intérieur est, quant à lui, responsable des aspects de l'acquis ayant trait à la défense civile; les infrastructures dans ce domaine sont en cours de renforcement.

Le ministère du Travail et de la Sécurité sociale (MLSI) est compétent dans le domaine de la *qualité de l'air*. En ce qui concerne les émissions produites par des engins mobiles, c'est le ministère des Communications et des Travaux publics qui sera l'autorité chargée de la réception et de l'application. Il possède l'expertise nécessaire à la mise en oeuvre de l'acquis.

Le ministère de l'Agriculture est l'autorité compétente pour les questions ayant trait aux *huiles* usagées, à l'élimination des PCB et PCT à l'exception des questions d'incinération, qui relèvent du ministère du Travail. Un travail en cours visant à dresser un inventaire des équipements contaminés du secteur privé sera achevé et un programme de décontamination sera élaboré.

La gestion des déchets ménagers solides relève des autorités locales. La stratégie consiste à mettre en place des programmes de gestion durable des déchets. Ceux-ci feront appel à une évaluation complète de la situation des déchets énumérés dans le Catalogue européen des déchets et des programmes de gestion des déchets. Des investissements de l'ordre de 100 millions d'euros sont envisagés dans ce secteur.

En ce qui concerne la surveillance et le contrôle des transferts de déchets, le renforcement et l'amélioration sur le plan technique des structures administratives (ministère de l'Agriculture, ministère des Communications et des Travaux publics, ministère des Finances) seront nécessaires.

Le ministère de l'Agriculture (MANRE) est chargé de la mise en œuvre de l'acquis dans le secteur de *l'eau*, à l'exception des aspects concernant les eaux urbaines résiduaires, qui relèvent du ministère de l'Intérieur et des comités chargés du problème des eaux usées. Dans ce domaine, des investissements considérables sont nécessaires et la plupart d'entre eux ont déjà été engagés.

L'autorité de gestion dans le domaine du commerce des espèces menacées continuera d'être la direction de l'environnement du ministère de l'Agriculture et des autorités scientifiques appropriées devraient être nommées.

Les autorités compétentes pour mettre en œuvre l'acquis dans le domaine de la *pollution industrielle* sont le ministère de l'Agriculture (MANRE) et le ministère du Travail (MLSI). Des ressources supplémentaires devraient être mises à leur disposition afin d'augmenter leur capacité de contrôle et d'inspection.

L'Organisation chypriote de normalisation et de contrôle de la qualité - qui sera l'institution chargée de l'accréditation - participe déjà à la certification des systèmes de qualité (ISO-9000) et progresse dans la voie de la certification d'un système de gestion de l'environnement (ISO-14000 et EMAS).

Le service de l'environnement du ministère de l'Agriculture (MANRE) manque actuellement de personnel et les compétences des différents organes chargés de la politique de l'environnement ne sont pas toujours clairement définies. Depuis le dernier rapport régulier, Chypre a fait des propositions pour régler ces deux problèmes. Elles sont actuellement examinées par le gouvernement. Compte tenu de la pénurie de personnel et de la taille du pays, Chypre aura sans doute quelques difficultés à satisfaire aux nouvelles exigences du processus d'adhésion sur le plan administratif sans un renforcement de ses structures.

Protection des consommateurs : Le service de la concurrence et de la protection des consommateurs du ministère du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme est l'autorité compétente dans le domaine de la protection des consommateurs et de la santé. Il possède un effectif de 30 personnes qualifiées, dont 25 s'occupent de protection des consommateurs. Le renforcement du service est à l'étude et en attendant, le personnel en place reçoit une formation appropriée.

Les deux autres institutions de soutien sont l'Institut technique supérieur (121 personnes) et le Laboratoire général de l'État (GSL) (89 personnes). Celui-ci devra inévitablement être encore renforcé, essentiellement en ce qui concerne ses effectifs, afin de pouvoir s'acquitter de ses tâches.

Justice et affaires intérieures : Les hauts fonctionnaires participent à différents séminaires dans pratiquement tous les domaines couverts par l'acquis dans le domaine de la justice et des affaires intérieures.

Le système institutionnel en charge de l'immigration est constitué de la commission de contrôle de l'immigration composée de représentants des ministères de l'Intérieur, des Affaires étrangères, du Travail, du Commerce et du Tourisme. L'administrateur responsable de l'immigration est la principale autorité en matière de politique de l'immigration, sous l'autorité du ministère de l'Intérieur. Il est chargé de l'enregistrement et du contrôle des étrangers et de la délivrance de permis. Le service des étrangers et de l'immigration de la police est chargé du contrôle de l'application de la politique en la

matière sous l'autorité du ministère de la Justice. Il a une unité centrale à Nicosie sous l'autorité du chef de la police. Ses tâches comportent le contrôle des frontières, l'enregistrement des étrangers, la délivrance de visas au port d'entrée et le contrôle des expulsions. La police a créé un registre central informatisé des étrangers et constitué des statistiques sur l'immigration clandestine. Chypre met en place un système automatique d'identification par empreintes digitales. La direction des douanes et accises échange des informations avec la police et collabore avec elle pour la surveillance des zones côtières.

La coopération entre les différents ministères semble satisfaisante. Les autorités compétentes étudient actuellement la question de savoir s'il convient de procéder, pour des raisons d'efficacité et de rapidité, à une redistribution des responsabilités en ce qui concerne la délivrance des permis de travail, des autorisations de séjour à des fins d'étude et autres aux ressortissants des pays tiers. Une participation plus active du département du travail et des services sociaux pourrait contribuer à résoudre les problèmes sociaux que posent les travailleurs immigrés et les groupes vulnérables. Il conviendra de moderniser le réseau informatique du département de la justice et de l'ordre public dans la perspective de la mise en place du système d'information Schengen.

Dès l'adoption de la loi sur les réfugiés, Chypre devrait instituer une autorité chargée de la question des réfugiés et assurer la formation des fonctionnaires appropriés. Des consultations ont déjà commencé avec le HCR, qui a proposé de fournir une assistance technique. Il est également envisagé de doter cette autorité de la technologie nécessaire afin qu'elle puisse avoir accès à la banque de données de Genève du HCR.

Dans le domaine des contrôles aux frontières, Chypre achète du matériel pour les postes d'entrée/de sortie. Chypre doit également se doter d'équipement de détection des faux papiers sur place.

Il faudra définir clairement les responsabilités respectives en matière d'organisation et d'exécution du ministère de l'Intérieur, de la police et du MFA et renforcer les effectifs par le biais de la formation et du recrutement de personnel. Trente fonctionnaires de la police chypriote ont participé au séminaire intitulé "Frontières de la Méditerranée", organisé dans le cadre du programme ODYSSEUS. Un programme d'informatisation du service des douanes destiné à faciliter les échanges d'informations et le fonctionnement du système SIS devrait être achevé en deux ans.

La criminalité dans la République de Chypre est extrêmement faible. Au total, 4318 délits graves ont été enregistrés en 1998; dont 77,95% détectés. Le taux de criminalité de 600 délits par 100 000 habitants est un des plus bas au monde.

On ne signale pas à Chypre la présence d'organisations de criminalité organisée. Mais comme il n'y a pas de surveillance préventive d'individus ou de groupes suspects, il se pourrait que quelques groupes opèrent dans l'ombre. Le charme de l'île, son climat, sa richesse et son niveau de vie pourraient bien en faire un havre pour le crime organisé, notamment en raison de sa position géographique proche de l'ex-Union soviétique et de la route des Balkans. Pour éviter que le crime organisé ne devienne un problème, il faut faire respecter les lois et rassembler activement des renseignements.

Deux institutions majeures sont chargées de faire respecter la loi à Chypre; il s'agit de la police et de la direction des douanes et accises. La police chypriote compte 4288 agents opérationnels (un

policier pour 160 habitants). La police chypriote est une institution bien établie et stable. Les agents sont bien formés et les cas de corruption sont rares. Il conviendrait de créer certaines institutions comme le bureau d'Europol par exemple, qui devrait être situé au même endroit que le bureau d'Interpol. Les forces de police disposent d'un budget annuel confortable - CYP 80 400 191 pour le présent exercice financier.

Pour améliorer sa capacité de lutte contre la criminalité, la police chypriote a récemment adopté plusieurs mesures, depuis la création d'unités spécialisées, à savoir l'unité spécialisée dans les renseignements sur la criminalité, les équipes de prévention de la criminalité, l'unité de détection et de répression des infractions en matière de drogues, l'unité mobile d'intervention immédiate, jusqu'au recrutement de spécialistes diplômés de l'enseignement supérieur, parmi lesquels des sociologues, des criminologues et des psychologues. Certaines institutions pourraient être créées, notamment une agence centrale de renseignements, en vue d'analyser et de diffuser des renseignements à toutes les unités opérationnelles de la police et des services de renseignements.

Un système de surveillance des individus soupçonnés d'avoir commis les délits les plus graves doit être mis au point. Ces deux unités doivent travailler en étroite collaboration avec l'unité de lutte contre le blanchiment d'argent pour mener ensemble les enquêtes. Les enquêtes sur les délits de blanchiment de capitaux seront ainsi menées de manière résolue et utiliseront les moyens des enquêtes financières. Il faudra sans doute recruter du personnel pour faire face à ce surcroît de travail. L'unité sera ainsi amenée à enquêter sur des transactions plus que suspectes signalées par la Banque centrale, ce qui nécessitera un transfert de ressources. Les enquêtes sur les sociétés offshore suspectes pourraient révéler la présence du crime organisé. L'unité doit pouvoir accéder aux données utiles détenues par la police et les douanes pour garantir l'efficacité des enquêtes et éviter les chevauchements.

L'échange de renseignements et les relations de travail entre la police et les services douaniers sont efficaces.

Chypre coopère très étroitement avec ses voisins dans le domaine de la lutte contre le trafic de drogues mais devra, dans le contexte de l'harmonisation, créer un centre national de contrôle du trafic de drogues.

La mise en œuvre de l'acquis de l'UE dans le domaine de la coopération judiciaire doit être réalisée. Des fonctionnaires du ministère de la Justice ont participé à des séminaires dans le cadre du programme Octopus II et 9 juges ont déjà assisté à des séminaires TAIEX consacrés au droit communautaire (il n'y a aucun programme de formation bien établi consacré au droit européen).

Douanes : La direction des douanes et accises relève du ministère des Finances. Actuellement, 302 fonctionnaires des douanes travaillent dans trois bureaux de recouvrement et au siège central. Le budget annuel est de CYP 5 500 000. L'informatisation des services douaniers requiert des efforts importants.

Contrôle financier : Le *contrôle financier* externe est assuré par le Contrôleur général qui dirige le Service d'audit. Le service du contrôleur externe possède les compétences nécessaires et un personnel qualifié suffisant. Il possède un effectif de 110 contrôleurs et 10 agents administratifs. Un

tiers environ de l'effectif possède des qualifications dans le domaine de la comptabilité obtenues soit à l'université soit dans l'exercice d'une activité professionnelle.

Le Comptable général est chargé du contrôle financier *interne* ainsi que de l'introduction et du fonctionnement des systèmes de comptabilité. Ces tâches sont assumées par la direction du contrôle interne du trésor, organe indépendant du point de vue fonctionnel, qui a récemment fait l'objet d'une réorganisation et a été renforcé par le recrutement de comptables professionnellement qualifiés, qui accomplissent leur travail conformément aux normes internationales de contrôle. Le gouvernement s'emploie actuellement à acquérir un système intégré et informatisé de gestion et de comptabilité (FIMAS).

En ce qui concerne les ressources propres, le service des douanes et accises est chargé de l'établissement et de la perception des droits à l'importation, des accises et de la TVA sur les importations, alors que le service de la TVA est responsable de la gestion de la TVA. Plusieurs moyens de coercition sont prévus pour les cas où le contrôle fait apparaître qu'il y a eu fraude. L'organisation d'une formation permanente et le recrutement de personnel supplémentaire (pour le service de la TVA) permettent d'améliorer la capacité administrative de ces mécanismes de contrôle.

Un accord de coopération administrative a été signé entre le ministère des Finances et la Commission; il prévoit les conditions dans lesquelles s'exerce la coopération dans la conduite des audits de la gestion des projets/programmes de l'UE à Chypre.

C. Conclusion

Chypre remplit les critères politiques de Copenhague. Peu de progrès ont été accomplis au cours de l'année écoulée dans la recherche d'une solution juste et durable au problème global de Chypre, même si la décision du gouvernement de ne pas déployer des armements supplémentaires a heureusement permis de réduire les tensions.

La République de Chypre dispose d'une économie de marché viable. Elle devrait pouvoir faire face aux pressions concurrentielles et aux forces du marché à l'intérieur de l'Union.

Depuis le dernier rapport régulier, la république de Chypre a connu une croissance économique rapide, dans un contexte d'inflation maîtrisée. Cependant, cette croissance récente a été tributaire de la demande intérieure et non de la demande extérieure, et les signes de déséquilibres financiers et macroéconomiques se multiplient. La forte détérioration de la balance courante et du solde budgétaire, conjuguée à la hausse non viable des valeurs boursières, est préoccupante. L'adoption des propositions fiscales du gouvernement contribuera à freiner la demande intérieure, à combler les déficits budgétaires et à soulager la balance courante.

Chypre devrait consentir de nouveaux efforts dans les domaines de la réforme structurelle et de la déréglementation. Au cours des dernières années, les privatisations ont progressé lentement et leur rythme devrait être accéléré. La poursuite de la libéralisation des opérations en capital renforcera la compétitivité du secteur bancaire. La suppression du plafonnement des intérêts à 9 %, attendue depuis longtemps, devrait intervenir le plus rapidement possible. Il importe également que le gouvernement prenne les mesures budgétaires nécessaires afin d'assurer la stabilité macroéconomique. Si elle comporte certains coûts à court terme, l'intégration du nord de Chypre améliorerait les perspectives de croissance de l'île, ce qui la rendrait plus attrayante en tant que destination pour les investissements directs étrangers.

Depuis le dernier rapport régulier, Chypre a très peu progressé dans le processus d'alignement sur l'acquis "marché intérieur". Aucune nouvelle législation dans le domaine de la normalisation n'est venue compléter le cadre législatif et une nouvelle loi régissant cette matière doit être adoptée d'urgence. A ce jour, Chypre n'a adopté que 15% des normes européennes existantes. Les progrès dans le domaine de la libéralisation des mouvements des capitaux sont restés modestes et le rythme de progression devrait être accéléré. Dans le domaine de la concurrence, le niveau d'alignement est déjà assez élevé en ce qui concerne la législation sur les ententes et la situation s'est encore améliorée grâce à l'adoption d'une loi sur le contrôle des concentrations, même si les entreprises publiques bénéficiant de droits spéciaux ou exclusifs ne sont toujours pas soumises aux règles de concurrence. En revanche, il n'existe toujours pas de contrôle systématique des aides d'Etat et l'adoption d'une loi-cadre en vue d'assurer la conformité avec l'acquis devrait figurer parmi les priorités.

Quelques progrès ont été accomplis pour préparer l'agriculture chypriote à la politique agricole commune, mais l'alignement dans les domaines vétérinaire et phytosanitaire reste partiel. Il faut renforcer les contrôles vétérinaires aux postes frontières. Dans les transports, beaucoup reste à faire sur le plan législatif et il convient, en particulier, d'améliorer la sécurité maritime. L'alignement sur l'acquis "environnement" a bien progressé, mais toute nouvelle avancée est désormais subordonnée à l'adoption d'une nouvelle loi visant à combler les lacunes dans divers secteurs. Le contrôle et la mise en oeuvre, et notamment la budgétisation des investissements nécessaires, requerront une attention

toute particulière, d'autant que la transposition ne se fera qu'à moyen terme. Dans le domaine de la justice et des affaires intérieures, des progrès ont été réalisés sur les questions d'immigration mais non sur le droit d'asile. L'attention devra également se porter sur l'alignement dans le domaine du contrôle des visas. Chypre dispose d'une administration des douanes moderne, mais doit engager plus avant le processus d'harmonisation et d'informatisation.

Concernant la capacité administrative, Chypre doit, en dépit de bases solides, créer des institutions dans les domaines des télécommunications, de la libre circulation des marchandises ainsi que de la justice et des affaires intérieures. Le renforcement doit se poursuivre dans les secteurs du transport maritime et de l'environnement.

**CONVENTIONS DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME RATIFIEES PAR LES
PAYS CANDIDATS,
JUN 1999**

<i>Adhésion aux conventions et protocoles suivants</i>	BG	CY	CZ	EE	HU	LV	LIT	MT	PL	RO	SK	SV	T
Convention européenne des droits de l'homme	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Protocole n° 1 (droit de propriété et al.)	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Protocole n° 4 (liberté de mouvement et al.)	O	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	O
Protocole n° 6 (peine de mort)	O	O	X	X	X	X	X	X	O	X	X	X	O
Protocole n° 7 (ne bis in idem)	O	O	X	X	X	X	X	O	O	X	X	X	O
Convention européenne pour la prévention de la torture	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Charte sociale européenne	O	X	O	O	X	O	O	X	X	O	X	O	X
Charte sociale européenne visée	O	O	O	O	O	O	O	O	O	X	O	X	O
Protocole additionnel à la Charte sociale européenne (système de plaintes collectives)	O	X	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O
Convention cadre pour les minorités nationales	X	X	X	X	X	O	O	X	O	X	X	X	O

acte international relatif aux droits civils et politiques	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	O
protocole facultatif se rapportant au pacte international relatif aux droits civils et politiques (droit de communication des individus)	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	O
deuxième protocole facultatif rapportant au pacte international relatif aux droits civils et politiques (abolition de peine de mort)	X	O	O	O	X	O	O	X	O	X	O	X	O
acte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	O
Convention contre la torture	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	O
Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Convention relative aux droits de l'enfant	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

X = Convention ratifiée

O = Convention NON ratifiée

BG = Bulgarie; CY = Chypre; CZ = République tchèque; EE = Estonie; HU = Hongrie; LV = Lettonie; LIT = Lituanie; MT = Malte; PL = Pologne; RO = Roumanie; SK = Slovaquie; SV = Slovénie; T = Turquie

Annexe

DONNEES STATISTIQUES

DONNÉES STATISTIQUES¹⁰

	1994	1995	1996	1997	1998
1.1.1.1.Données de base	en milliers				
Population (en fin d'année)	638	645	652	658	663
	en km ²				
Superficie totale	9251	9251	9251	9251	9251
Comptes nationaux	en milliards de livres chypriotes				
Produit intérieur brut aux prix courants	3,7	4,0	4,1	4,3	4,7
	en milliards d'euros				
Produit intérieur brut aux prix courants	6,3	6,7	7,0	7,4	8,1
	en euros				
Produit intérieur brut par habitant¹¹ aux prix courants	9900	10500	10800	11400	12200
	variation par rapport à l'année précédente (en %)				
Produit intérieur brut en prix constants	5,9	6,1	2,0	2,5	5,0
	en standards de pouvoir d'achat				
Produit intérieur brut par habitant² aux prix courants	:	:	:	14787	:
	en % de la valeur ajoutée brute				
Structure de la production					

¹⁰ Les données fournies par Chypre (cf. sources) se réfèrent uniquement à la zone sous contrôle gouvernemental, à l'exception des chiffres sur la superficie qui se rapportent à l'ensemble de l'île.

¹¹ Les chiffres ont été calculés en utilisant les données démographiques des comptes nationaux qui sont susceptibles de différer des valeurs employées pour les statistiques démographiques.

- Agriculture	5,2	5,3	4,9	4,3	4,6
- Industrie (hors construction)	15,6	15,0	14,8	14,3	13,9
- Construction	9,4	9,0	9,0	8,4	8,0
- Services	69,8	70,7	71,3	73,0	73,5
Structure des dépenses					
en % du produit intérieur brut					
- Consommation finale	74,5	76,1	79,1	80,6	82,7*
- des ménages et ISBLSM	57,8	59,7	61,1	62,0	63,4*
- des administrations publiques	16,7	16,4	18,0		
- Formation brute de capital fixe	20,6	19,3	20,4	18,4	17,7*
- Variation de stocks	:	:	:	:	:
- Exportations de biens et services	47,7	46,8	46,9	47,0	43,5*
- Importations de biens et services	48,1	50,1	53,4	52,5	51,0*
Taux d'inflation					
variation par rapport à l'année précédente (en %)					
Prix à la consommation	4,6	2,6	3,0	3,6	2,2
Balance des paiements					
en millions d'euros					
- Balance des opérations courantes	63	-131	-375	-299	-537
- Balance commerciale	-1459	-1594	-1720	-1827	-2175
<i>Exportations de biens</i>	813	939	1097	1099	955
<i>Importations de biens</i>	2272	2534	2817	2926	3130
- Services nets (à l'exclusion des transferts et revenus)	1500	1398	1352	1509	1632
- Revenus nets	-75	-23	-100	-73	-94

- Transferts courants nets	97	90	93	91	101
dont transferts publics	13	15	14	15	23

	1994	1995	1996	1997	1998
1.1.1.2.Finances publiques	en % du produit intérieur brut				
Déficit/excédent des administrations publiques¹²	-1,3	-0,9	:	:	:
Indicateurs financiers	en % du produit intérieur brut				
Dette extérieure brute de l'ensemble de l'économie	65,6	60,7	64,7	91,9	80,0
Agrégats monétaires¹³	en milliards d'euros				
- M1	1,0	1,0	1,1	1,2	1,3
- M2	5,8	6,3	7,0	8,0	8,3
- Crédit total	6,1	6,9	7,9	9,0	10,3
Taux d'intérêt moyens à court terme	% par an				
Taux des prêts	8,8	8,5	8,5	8,0 ¹⁴	8,0 ¹⁵
Taux des dépôts	5,8	5,8	5,8	:	:
Taux de change de l'euro	(1 euro = ... unités de monnaie nationale)				
- Moyenne de la période	0,5839	0,5916	0,5919	0,5826	0,5774
- Fin de période	0,5850	0,5990	0,5890	0,5803	0,5818
	1990=100				
- Indice de taux de change effectif	109,6	113,8	116,0	116,9	123,2
Avoirs de réserve	en millions d'euros				

¹² Administration centrale uniquement.

¹³ Données relatives à novembre 1998.

¹⁴ Source nationale.

¹⁵ Source nationale; depuis mars 1998.

- Avoirs de réserve (or compris)	1334	985	1360	1382	1371 ³
- Avoirs de réserve (or non compris)	1191	850	1231	1260	1250 ³
Commerce extérieur					
	en millions d'euros				
Importations	2074	2268	2475	2544	2736*
Exportations	375	404	385	378	383*
Balance	-1699	-1864	-2090	-2166	-2354*
	période correspondante de l'année précédente = 100				
Termes de l'échange	:	:	:	:	:
	en % du total				
Importations avec UE-15 (UE-12 en 1994)	55,5	59,0	57,2	56,3	61,9*
Exportations avec UE-15 (UE-12 en 1994)	52,2	59,0	55,4	48,0	50,4*
Démographie					
	pour 1000 habitants				
Taux d'accroissement naturel	8,6	7,7	7,2	6,3	5,3
Solde migratoire	1,0	0,6	-0,3	0,6	2,1
	pour 1000 naissances vivantes				
Taux de mortalité infantile	8,6	8,5	8,3	8,0	:
	à la naissance				
Espérance de vie: hommes	:	75,3	:	75,0	:
femmes	:	79,8	:	80,0	:

	1994	1995	1996	1997	1998
1.1.1.3.Marché du travail	en % de la population active				
Taux d'activité économique (méthodologie du BIT)	61,0	62,0	62,0	61,3	61,5*
Taux de chômage, total	2,7	2,6	3,1	3,4	3,3*
Taux de chômage des moins de 25 ans	2,6	2,3	2,7	3,2	3,0*
Taux de chômage des 25 ans et plus	2,7	2,7	3,1	3,5	3,4*
Emploi moyen par branche de la NACE (EFT)	en % du total				
- Agriculture et sylviculture	11,0	10,8	10,5	9,5	9,6*
- Industrie (hors construction)	17,1	16,3	15,5	15,0	14,5*
- Construction	9,1	9,1	8,9	8,8	8,5*
- Services	62,8	63,8	65,1	66,7	67,4*
Infrastructures	en km pour 1000 km²				
Réseau ferroviaire	0	0	0	0	0
	en km				
Réseau autoroutier	158	168	194	199	204*
Industrie et agriculture	année précédente = 100				
Indices de volume de la production industrielle	103,7	101,5	96,9	99,8	102,8*
Indices de volume de la production agricole brute	91,7	116,0	99,0	88,8	106,2*
Niveau de vie	pour 1000 habitants				
Nombre de voitures	330	341	348	357	375*
Nombre d'abonnés au téléphone	518	538	562	587	609*

Nombre de connexions Internet	:	:	:	:	50*

* chiffre provisoire

: non disponible

2. NOTES METHODOLOGIQUES

Taux d'inflation

Prix à la consommation: les États membres ont conçu un nouvel indice des prix à la consommation afin de satisfaire aux dispositions du traité sur l'UE en vue du passage à la monnaie unique, l'objectif étant d'élaborer des IPC comparables. Les travaux effectués dans ce cadre ont essentiellement consisté à harmoniser les méthodologies et la couverture. Ils ont débouché sur la mise au point de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH).

Des travaux similaires ont été lancés pour les pays candidats puisqu'il est tout aussi important, dans la perspective de l'élargissement, d'évaluer leurs performances économiques sur la base d'indices comparables. L'adaptation aux nouvelles règles est déjà en bonne voie. Toutefois, il faudra encore un certain temps aux pays candidats pour mettre en place de véritables IPCH et il convient de souligner que les chiffres présentés dans le tableau sont basés sur des IPC nationaux qui ne sont manifestement pas comparables.

Indicateurs financiers

Sources

Le questionnaire d'Eurostat sur les statistiques monétaires et financières a été utilisé autant que possible comme source. Les pays candidats sont invités à fournir à intervalles réguliers une mise à jour des tableaux contenus dans le questionnaire. Les statistiques couvertes comprennent les *réserves officielles de change*, les *agrégats monétaires*, les *taux d'intérêt* et les *taux de change*. À défaut, c'est la publication «Statistiques financières internationales» du FMI qui a été utilisée comme source. Les données sur les taux de change proviennent de la Commission européenne lorsqu'elles sont disponibles.

En ce qui concerne la *dette extérieure brute*, la source utilisée pour la période 1994-96 est la publication «Statistiques de la dette extérieure» de l'OCDE. Les données pour 1997-98 résultent d'une coopération étroite entre la BRI, le FMI, l'OCDE et la Banque mondiale et ont fait l'objet d'une publication conojointe. La dette se rapporte à l'ensemble de l'économie et concerne tant le court terme que le long terme. Conventionnellement, l'encours de la dette (en USD) est converti en euros sur la base des taux de change en vigueur en fin d'année, alors que la conversion du PIB en euros s'effectue sur la base des taux de change annuels moyens.

En ce qui concerne le *déficit / l'excédent des administrations publiques*, les pays candidats ne sont actuellement pas en mesure de fournir des données fiables sur la base des comptes nationaux. L'unité B-4 d'Eurostat travaille en coopération étroite avec ces pays en vue d'améliorer ces statistiques. En raison de l'absence de données fiables, une approximation du déficit / de l'excédent des administrations publiques est établie sur la base de l'Annuaire des statistiques des finances publiques publié par le FMI (voir explication méthodologique ci-dessous).

2.1.Méthode

Les *avoirs de réserve* correspondent au stock en fin d'année. Ils sont définis comme la somme des avoirs en or et en devises des banques centrales et des autres créances (brutes) sur des non-résidents. L'or est évalué au prix du marché à la fin de l'année.

Les chiffres concernant le *déficit / l'excédent des administrations publiques* reposent sur une approximation de la définition des comptes nationaux, établie à partir de données fondées sur la méthodologie des SFP (statistiques des finances publiques) du FMI. Le déficit ou l'excédent des administrations publiques est calculé en ajoutant le déficit ou l'excédent consolidé de l'administration centrale (comprenant normalement certains fonds extra-budgétaires) au déficit ou à l'excédent des administrations locales. Le total est corrigé de la capacité ou du besoin de financement pour une politique spécifique, qui constitue un poste de financement dans les comptes nationaux. Les données des SFP sont calculées sur la base des paiements.

Les *agrégats monétaires* correspondent au stock en fin d'année. En général, M1 désigne les billets et pièces en circulation plus les dépôts bancaires à vue, tandis que M2 désigne M1 plus les dépôts d'épargne et les autres créances à court terme sur les banques. Le crédit total couvre généralement le crédit intérieur au secteur public (net de dépôts, y compris des entreprises publiques non financières), au secteur privé non financier et à d'autres institutions financières non monétaires. Il convient de noter que la difficulté à mesurer la circulation de devises étrangères dans certains pays candidats peut nuire à la fiabilité des données.

Taux d'intérêt: taux annuels moyens. Les taux des prêts correspondent généralement au taux d'intérêt moyen pratiqué par les banques déclarantes pour leurs prêts, tandis que les taux des dépôts correspondent généralement aux taux moyens pratiqués pour les dépôts à vue et à terme.

Les *taux de change* de l'euro correspondent aux taux officiellement notifiés. L'indice de taux de change effectif est pondéré d'après les principaux partenaires commerciaux, 1990 servant d'année de base.

Commerce extérieur

Importations et exportations (prix courants): les données sont basées sur le système du « commerce spécial », selon lequel le commerce extérieur comprend les biens qui franchissent la frontière douanière du pays. Les données relatives au commerce ne couvrent pas les réexportations directes, le commerce de services, les échanges avec les zones franches ainsi que les licences, savoir-faire et brevets. La valeur du chiffre d'affaires du commerce extérieur comprend la valeur marchande des biens et les coûts supplémentaires (transport, assurance, etc.).

Nomenclatures utilisées: les flux du commerce de marchandises sont enregistrés conformément à la nomenclature combinée (NC).

Les importations sont enregistrées sur la base CAF et les exportations sur la base FAB.

Importations et exportations avec UE-15: données déclarées par la république de Chypre.

Démographie

Solde migratoire: le taux de solde migratoire (recalculé par EUROSTAT) pour l'année X est égal à: population (X+1) - population (X) - décès (X) + naissances (X). Cela signifie que toute modification démographique qui ne peut pas être attribuée aux naissances ou aux décès est due aux migrations. Aussi cet indicateur comprend-il également des corrections administratives (et des erreurs de projection si le calcul de la population totale est basé sur des estimations et les naissances et décès sur des données tirées de registres). Les chiffres sont plus cohérents dans ce cas. En outre, la plupart des écarts entre le taux de solde migratoire fourni par les pays et

l'indicateur calculé par Eurostat sont dus à la sous-déclaration ou à des retards dans la transmission des données relatives aux migrations.

Population active

Taux d'activité économique (méthodologie du BIT): rapport en pourcentage entre la population active et la population âgée de 15 ans ou plus. Ce taux est calculé à l'aide des données d'une enquête sur les établissements, conformément aux définitions et recommandations suivantes du BIT:

- **population active:** personnes occupées et personnes au chômage au sens des définitions du BIT susmentionnées;
- **personnes occupées:** toutes les personnes âgées de 15 ans ou plus qui, durant la période de référence, ont travaillé au moins une heure pour un salaire, un traitement ou une autre rémunération en tant que salariés, indépendants, membres de coopératives ou travailleurs familiaux. Les membres des forces armées et les femmes en congé parental sont inclus dans cette catégorie;
- **chômeurs:** toutes les personnes âgées de 15 ans ou plus qui répondent aux trois conditions de la définition du BIT:
 - (i) ne pas avoir de travail;
 - (ii) rechercher activement un emploi;
 - (iii) être disponible pour commencer à travailler dans un délai de deux semaines.

Taux de chômage (selon la méthodologie du BIT): pourcentage de la population active au chômage. Ce chiffre est calculé à partir du nombre de chômeurs inscrits conformément aux définitions et recommandations du BIT (voir ci-dessus).

Emploi moyen par branche de la NACE: cet indicateur est calculé conformément aux définitions et recommandations du BIT.

2.1.1.

2.1.2. *Infrastructures*

Réseau ferroviaire: il s'agit de l'ensemble des voies ferrées dans une zone donnée. Ne sont pas prises en considération les portions de route ou de voies navigables, même si du matériel roulant est transporté sur ces voies de communication (par exemple sur des remorques porte-wagon ou sur des bacs ferroviaires). Les lignes utilisées uniquement - en saison - à des fins touristiques ne sont pas incluses dans le réseau ferroviaire, pas plus que les voies ferrées qui n'ont été construites que pour desservir des mines, des forêts ou d'autres entreprises industrielles ou agricoles et qui ne sont pas ouvertes au trafic public. Les données portent sur la longueur des voies ferrées construites.

Réseau autoroutier: il s'agit des routes qui ont été conçues et construites spécialement pour le trafic automobile, qui ne desservent pas les propriétés adjacentes et

- (a) qui (sauf en des points particuliers ou pour une durée provisoire) comportent deux chaussées distinctes - une pour chaque sens de circulation - séparées soit par une bande médiane interdite aux véhicules, soit, à titre exceptionnel, par d'autres moyens;

- (b) **qui ne présentent aucun croisement à même niveau avec une autre route, une voie ferrée, une voie de tramway ou un chemin pour piétons;**
- (c) qui sont signalées par des panneaux spéciaux les identifiant comme des autoroutes et sont réservées à des catégories particulières de véhicules automobiles.

Les entrées et les sorties d'autoroutes sont prises en compte indépendamment de l'endroit où sont situés les panneaux de signalisation. Les autoroutes urbaines sont également incluses.

Industrie et agriculture

Indices de volume de la production industrielle: la production industrielle englobe les activités extractives et manufacturières ainsi que la production et la distribution d'électricité, de gaz et d'eau (conformément aux sections C, D et E de la NACE Rév. 1)

Indices de volume de la production agricole brute: ils sont calculés en prix constants 1993. Les indices trimestriels sont calculés sur la base des données du trimestre précédent.

2.1.3. Niveau de vie

Nombre de voitures: il s'agit des voitures particulières, c'est-à-dire des véhicules automobiles (à l'exclusion des motos) destinés au transport de passagers et comportant au maximum neuf places (conducteur compris).

L'expression «voiture particulière» englobe par conséquent les micro-voitures (voitures sans permis), les taxis et les voitures de location, à condition que ces véhicules aient moins de dix places. Les pick-up peuvent également être inclus dans cette catégorie.

Abonnés au téléphone: le nombre d'abonnés au téléphone pour 1000 habitants correspond au nombre de lignes de communication directes (téléphonie fixe) et ne tient pas compte des détenteurs de téléphones mobiles.

Connexions Internet: le nombre de connexions Internet pour 1000 habitants se rapporte au nombre d'abonnements souscrits auprès des quatre prestataires d'accès Internet existant à Chypre.

Sources

Superficie totale, comptes nationaux (à l'exception des données sur le PIB exprimées dans des unités autres les SPA), balance des paiements, commerce extérieur, marché du travail, infrastructures, industrie et agriculture: sources nationales.

PIB (à l'exception des données sur le PIB exprimées en SPA), taux d'inflation, finances publiques, indicateurs financiers, démographie: Eurostat.